Dolfines

I

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Société anonyme au capital de 3.364.778,20 euros
Siège social : 12, Avenue des Prés – 78180 Montigny Le Bretonneux
428 745 020 RCS Versailles

FR001400SP13 – ALDOL

Dolfines

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de la société DOLFINES au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent en annexe au bilan établi au 31 décembre 2025.

1. MESSAGE DU PRÉSIDENT



L'année 2025 a été, pour le Groupe Dolfines, une année de transformation profonde. Une transformation que nous avons choisie et que nous assumons, mais dont le coût à court terme s'est traduit par des résultats financiers en deçà de nos attentes initiales : 2025 n'a pas été l'année du retour à la croissance rentable que nous vous avions espérée. Le chiffre d'affaires du Groupe a reculé et nous avons enregistré une perte importante. Je vous dois une explication claire sur les raisons de cette performance, mais aussi sur les actions que nous avons posées pour inverser la tendance.

Ce qui rend ce bilan d'autant plus contrariant, c'est qu'il intervient dans un contexte d'activité commerciale particulièrement intense. Nous avons émis près de 29 M€ d'offres au cours de l'exercice. Pourtant, nous avons constaté un taux de conversion plus faible qu'habituellement, marqué par un volume élevé de projets reportés ou annulés et une pression soutenue sur les prix. Cet écart entre dynamique commerciale et revenus effectivement encaissés reflète les contraintes budgétaires de nos clients dans un environnement incertain, mais aussi notre propre nécessité de transformer le pipeline en chiffre d'affaires avec davantage de régularité et d'efficacité— un chantier que nous avons engagé.

Une réorientation stratégique assumée

La décision la plus structurante de l'exercice a été la cession des activités d'audits techniques de 8.2 France à Socotec, activité dont les fondamentaux économiques étaient en perte de vitesse par manque de taille critique dans un contexte de concurrence exacerbée. Cette cession nous a permis de recentrer l'entité, renommée 8.2 Advisory, sur ce qu'elle sait faire de mieux et sur les segments à plus forte valeur ajoutée : la due diligence technique et l'optimisation de la performance des actifs par l'analyse des données. Cette transition s'est accompagnée d'un renouvellement substantiel des équipes, avec le recrutement d'experts en data science, dans le domaine solaire et dans la gestion de projets. Ce changement de cap a généré des coûts et des perturbations dans nos comptes. Il était néanmoins inévitable, et je suis convaincu qu'elle était la bonne décision pour l'entreprise. Nous maintenons par ailleurs pour le moment des liens commerciaux solides avec Socotec dans une logique de complémentarité sur les métiers du conseil.

Un développement commercial au Moyen-Orient et de nouveaux partenariats

En parallèle, nos équipes ont obtenu des résultats commerciaux significatifs dans notre cœur de métier O&G. Au Moyen-Orient, nous avons signé de nouveaux contrats significatifs avec ADNOC aux Émirats Arabes Unis, PDO en Oman et Sinopec au Koweit, tout en renforçant nos relations de long terme avec TotalEnergies, ENI et Repsol sur les régions MENA et Afrique. Cette dynamique confirme la pertinence de notre positionnement sur les métiers de l'excellence opérationnelle dans le secteur du forage. Elle nous a conduits à franchir une étape décisive : la transformation de notre succursale d'Abu-Dhabi en filiale au 1er janvier 2026, qui traduit notre volonté de doter nos opérations régionales d'une identité juridique et commerciale pleinement adaptée aux exigences du marché du Golfe, tout en nous permettant de bénéficier du réseau des conventions fiscales signé par les Émirats Arabes Unis avec les pays dans lesquels nous opérons.

Sur le plan des partenariats stratégiques, nous avons structuré deux alliances qui renforceront notre capacité de développement dans les années à venir : avec Geodis pour la commercialisation de notre solution OHMe dans le domaine portuaire, et avec AsiaEdge pour le déploiement de nos activités de formation en Asie. Ces partenariats s'inscrivent pleinement dans notre stratégie d'élargissement géographique et de diversification des débouchés, sans alourdir notre structure de coûts

Réduction de la dette

L'exercice 2025 nous a rappelé une vérité que nous ne devons plus perdre de vue : la discipline financière doit primer sur l'ambition de croissance. Nous ne pouvons pas porter des structures de coûts dimensionnées pour un chiffre d'affaires futur tant que ce chiffre d'affaires n'est pas réalisé. Des décisions ont déjà été prises en ce sens, et nous poursuivrons résolument cet effort jusqu'au retour à la rentabilité.

Sur le plan du désendettement, nous avons repris les remboursements des Prêts Garantis par l'État en octobre 2025, marquant un jalon important dans la normalisation de notre situation financière. En fin d'exercice, nous avons engagé les discussions visant à conclure avec Asset Segregated un accord définitif mettant fin au reliquat des obligations convertibles

Green Bonds — négociations qui ont abouti en début d'année 2026, clôturant un dossier qui pesait depuis plusieurs années sur notre bilan. Ces efforts, combinés aux mesures de rationalisation des coûts déployées tout au long de l'exercice, constituent les fondations nécessaires au retour à la rentabilité, les défis et à réaliser notre double objectif de croissance et de rentabilité.

Perspectives 2026 : rigueur, sélectivité et exécution

Nous abordons 2026 dans un environnement géopolitique qui reste source d'incertitudes, en particulier au Moyen-Orient où nous sommes les plus exposés. Nous ne sous-estimons pas ces risques. Mais l'instabilité régionale génère aussi, pour un groupe comme le nôtre, des opportunités réelles : notre grande agilité et capacité à opérer dans des milieux complexes est un élément différenciateur fort de notre entreprise.

Dans ce contexte, nos priorités pour l'exercice sont claires. Trouver le bon niveau de coûts pour la taille et l'ambition actuelles du Groupe. Cibler avec davantage de sélectivité les clients, les géographies et les projets où notre valeur ajoutée est la plus forte et notre capacité à gagner la plus élevée. Et convertir nos opportunités commerciales plus rapidement, en réduisant les délais entre l'émission d'une offre et la décision client, et en renforçant la qualité de notre suivi de pipeline.

Le Groupe dispose des expertises, des relations clients et des outils pour réussir ce retournement.

Je remercie nos collaborateurs pour leur engagement dans une année exigeante, nos clients pour leur confiance renouvelée, et vous, actionnaires, pour votre soutien.

Adrien BOURDON-FENIOU
Président Directeur Général
31 mars 2026



2. NOTRE STRATÉGIE

LE GROUPE DOLFINES EN BREF



Équivalent Temps Plein : 40



Pays d'implantation : 3 (France, Brésil, Emirats Arabes Unis)



Clients : +300



Pays dans lesquels nous sommes intervenus : 40+

NOTRE AMBITION

Notre ambition est d'être reconnus comme le partenaire de référence en excellence opérationnelle du secteur de l'énergie, permettant aux principaux acteurs de l'industrie d'améliorer durablement la performance, la fiabilité et la sécurité de leurs opérations et de leurs actifs.

NOTRE MISSION

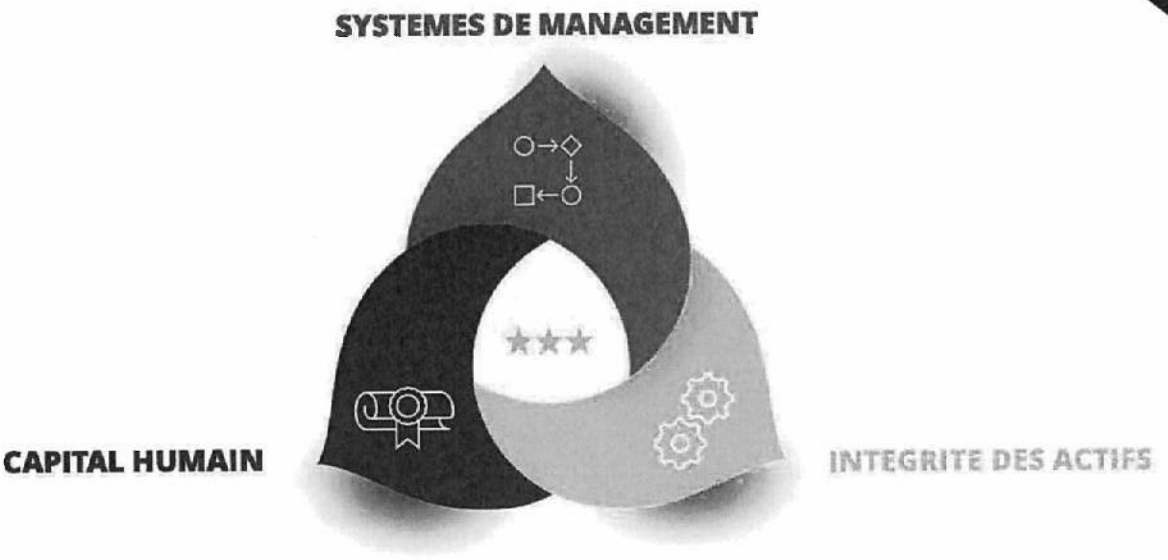
Pour assurer un avenir énergétique plus sûr et plus durable, nous mobilisons nos décennies d'expérience au profit de l'ensemble des parties prenantes du secteur en apportant des solutions pertinentes, personnalisées et adaptées aux contextes opérationnels les plus exigeants.

Notre objectif est d'aider nos clients à atteindre l'excellence dans la gestion de leurs actifs et de leurs opérations, en s'appuyant sur trois piliers fondamentaux : le développement du capital humain, le déploiement de systèmes de management opérationnels robustes, et la maîtrise de l'intégrité des actifs industriels.

NOS MÉTIERS	NOS INDUSTRIES	NOS GÉOGRAPHIES
• Audit • Conseil • Développement des compétences • Gestion de Projet • Assistance Technique	• Forage pétrolier et gazier • Forage géothermique • Éolien (Onshore et Offshore) • Solaire (PV) • Minier • Génie Civil (Grands Projets)	• Europe • Afrique • Moyen Orient • Amérique Latine

NOS TROIS PILIERS D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Notre stratégie consiste à recentrer nos efforts sur le conseil. Notre ligne directrice principale étant de fournir des prestations de conseil techniques, opérationnels et stratégiques adaptées et personnalisées qui ont pour objectif d'accompagner nos clients à améliorer la performance et la fiabilité de leurs actifs industriels dans les contextes opérationnelles les plus complexes, partout dans le monde.



Capital Humain : Les hommes et les femmes qui opèrent les infrastructures énergétiques sont le premier facteur de performance et de sécurité. Nous accompagnons nos clients dans le développement des compétences techniques, le renforcement de la culture de sécurité et l'amélioration des comportements opérationnels à tous les niveaux de l'organisation. Notre offre couvre l'ingénierie de formation, les programmes de coaching opérationnel, l'évaluation des compétences et le déploiement de référentiels métiers.

Systèmes de Management : La performance durable repose sur des processus maîtrisés et des systèmes de management efficaces. Nous aidons nos clients à concevoir, déployer et améliorer leurs systèmes de gestion HSE, de management de la qualité et de gestion des risques industriels, en cohérence avec les standards internationaux les plus exigeants. Notre approche intègre également la gestion de la performance opérationnelle et l'optimisation des processus de maintenance et d'inspection.

Intégrité des Actifs : La fiabilité des équipements et des infrastructures est un enjeu critique pour l'industrie de l'énergie. Nous apportons à nos clients une expertise reconnue en inspection technique, en évaluation de l'intégrité des actifs et en optimisation des stratégies de maintenance. Notre capacité à intégrer les outils d'analyse de données et les nouvelles technologies nous permet de proposer des approches prédictives qui réduisent les coûts de maintenance tout en améliorant la disponibilité des actifs.

NOTRE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Une expertise cœur de métier dans le forage, déployée sur toute la chaîne de valeur énergétique.

Le forage est l'ADN du Groupe Dolfines. C'est dans ce secteur que nous avons bâti, au fil de vingt ans d'expérience, une expertise technique et opérationnelle reconnue par les plus grandes compagnies pétrolières et gazières mondiales. Cette expertise — en gestion des risques de forage, en intégrité des équipements de surface et des puits, en management des opérations en environnements complexes — constitue notre différenciateur fondamental.

Mais cette expertise n'est pas cantonnée au seul secteur O&G. Les défis de performance opérationnelle, de fiabilité des actifs et de développement des compétences que nous adressons dans le forage se retrouvent, avec une intensité croissante, dans l'ensemble du secteur énergétique. C'est pourquoi nous déployons progressivement notre savoir-faire sur toute la chaîne de valeur de l'énergie : des opérations de production O&G à l'exploitation des parcs éoliens onshore et offshore, des infrastructures solaires aux systèmes de stockage et de transport d'énergie.

Cette approche transverse nous permet de servir nos clients là où ils en ont le plus besoin — non pas comme un prestataire spécialisé dans un segment technique étroit, mais comme un partenaire capable d'apporter une vision intégrée de l'excellence opérationnelle, quelle que soit la nature de l'actif ou de l'opération concernée.

UNE PRÉSENCE DANS DES RÉGIONS CLÉS

Europe : La France reste le siège du Groupe et le centre de gravité de nos activités de formation, de conseil stratégique et d'ingénierie des systèmes de management. Notre filiale Aegide International y déploie l'ensemble de son offre QHSE et formation à destination des opérateurs énergétiques européens. L'Europe constitue par ailleurs notre base de développement sur les marchés de l'éolien offshore, en fort développement sur les façades atlantique et méditerranéenne.

Moyen-Orient : Le Moyen-Orient est aujourd'hui le principal moteur de croissance du Groupe. Notre présence aux Émirats Arabes Unis depuis 2009 et structurée depuis 2026 sous forme de filiale à part entière, nous permet de répondre aux exigences contractuelles et réglementaires des grands donneurs d'ordre régionaux avec lesquels nous travaillons déjà, ainsi que les grands groupes Européens présents sur place. Le marché du Golfe est caractérisé par des investissements soutenus dans l'optimisation des actifs existants et le développement de nouvelles capacités, deux domaines dans lesquels notre offre est particulièrement pertinente.

Amérique Latine : Notre filiale Dolfines Latam, basée au Brésil, nous ancre dans l'un des marchés énergétiques les plus dynamiques au monde. Le Brésil concentre des investissements majeurs dans le l'offshore profond et dans les énergies renouvelables. Notre présence locale nous permet d'adresser ce marché avec des équipes de terrain et une connaissance approfondie des exigences opérationnelles et réglementaires brésiliennes et régionales.

Afrique : L'Afrique représente un axe de développement stratégique à moyen terme. Nous y opérons principalement en Afrique subsaharienne et en Afrique du Nord, auprès de compagnies nationales et internationales actives dans l'exploration-production O&G ainsi que dans secteur minier. Notre connaissance des environnements réglementaires et opérationnels africains, combinée à notre expertise en développement des compétences locales, constitue un avantage compétitif significatif dans une région où le contenu local est une exigence croissante des donneurs d'ordre.

CONCLUSION

Dans un contexte énergétique mondial en profonde mutation, Dolfines dispose de tous les atouts pour accompagner ses clients vers l'excellence opérationnelle. Notre expertise technique forgée dans le forage, notre présence dans quatre régions stratégiques et notre capacité à intégrer les nouvelles technologies de gestion de la performance nous positionnent idéalement pour saisir les opportunités d'un marché en pleine transformation, dont les investissements mondiaux devraient tripler sur les vingt prochaines années.

Dolfines s'engage à créer de la valeur durable pour l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs et actionnaires.



3. GESTION DES RISQUES

NOTRE APPROCHE

Afin d'assurer la pérennité du Groupe et préparer l'entreprise aux enjeux futurs auxquels elle pourrait faire face, nous œuvrons à mettre en place une approche proactive de gestion de nos risques. C'est dans cet esprit que nous identifions les risques clés de l'entreprise de façon régulière et qu'afin de prioriser nos actions dans un contexte de ressources limitées nous mesurons leurs criticités.

Notre matrice de criticité mesure trois dimensions du risque : (1) la fréquence, (2) la gravité et (3) notre niveau de maitrise actuel de ce risque. Le produit de ces trois dimensions nous permet d'évaluer la criticité brute du risque et nous permet ensuite de mettre en place des actions permettant d'atténuer le risque.

L'évaluation des risques s'opère régulièrement de diverses manières et les risques sont suivis dans un registre corporate.

La stratégie actuelle de l'entreprise a été élaborée de façon collaborative entre la Direction, les Business Line Managers (BLM) et les équipes opérationnelles dans le cadre d'un exercice de Business Model Canvas (BMC) initialement effectuée au Q4 2023, et validée avec le Conseil d'administration. Ce BMC est revu et ajusté annuellement. Celui-ci trace les grandes lignes d'un business plan sur 3 ans qui est ajusté annuellement lors de la rédaction des budgets annuels élaborés par les BLMs en étroite collaboration avec la Direction Générale et Financière. Ces budgets sont revus biannuellement en fonction des réalités opérationnelles et sont suivis trimestriellement par le biais de la comptabilité analytique et des outils de gestion de trésorerie.

Ce pilotage stratégique et financier permet à l'entreprise, à chaque étape, d'identifier ou réévaluer les risques auxquelles elle fait face. Viennent s'ajouter à cela une Revue de Direction annuelle et des réunions de gestion trimestrielles, ainsi que des réunions de management hebdomadaires lors desquelles les dysfonctionnements, les changements ou les éventuelles barrières à l'exécution de la stratégie sont discutés et les actions correctives évaluées.

L'entreprise opère un système de management de la qualité qui permet également aux salariés de faire remonter des dysfonctionnements opérationnels, ainsi que des pistes d'améliorations. Ces remontées sont revues mensuellement pour alimenter un plan d'actions corporate et servent à alimenter le registre de risques.

Chacune de ces démarches permet à l'entreprise d'identifier et d'évaluer les risques stratégiques, financiers, opérationnels, juridiques, et autres risques auxquels l'entreprise fait face. Tous les salariés sont impliqués dans l'identification des risques. L'équipe de direction est responsable de la conception et de la mise en œuvre de systèmes et procédures appropriés pour l'identification et la gestion des risques, tout en s'assurant, dans la limite d'un niveau de risque acceptable, que le Groupe est en mesure d'optimiser la valeur pour les parties prenantes.

Le Conseil d'Administration supervise les activités de gestion des risques du Groupe et les processus de contrôle interne. Au cours du dernier trimestre 2025 le Conseil d'Administration a décidé de créer un comité des risques composé de membres du conseil, de la direction et de tiers indépendants pour superviser et valider ce processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, dans l'optique de préparer l'entreprise à sa mise en conformité



GESTION ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Le Conseil d'Administration est responsable de la supervision du système de gestion des risques et de contrôles internes du Groupe et de l'examen de son efficacité. Le Conseil d'Administration reconnaît que tout système de contrôles internes ne peut fournir qu'une assurance raisonnable et non absolue que les anomalies financières significatives et/ou fraudes seront détectées ou que le risque d'échec dans la réalisation des objectifs commerciaux est éliminé.

L'entreprise souscrit à des assurances qui couvrent le risque de responsabilité envers l'entreprise et les tiers des mandataires sociaux. Ces assurances sont souscrites annuellement et sont dimensionnées en adéquation avec la taille, les opérations et les enjeux de l'entreprise.

RISQUES PRINCIPAUX ET INCERTITUDES

Les risques principaux sont les risques qui pourraient menacer matériellement le modèle d'affaires, la performance future, les perspectives, la solvabilité, la liquidité, la réputation, ou tout élément pouvant empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs stratégiques.

Les moyens que le Groupe emploie pour atténuer ou éliminer ses risques principaux sont présentés ci-dessous.

Des risques et incertitudes supplémentaires dont le Groupe n'a pas connaissance, ou qu'il considère actuellement comme non significatifs, pourraient à l'avenir avoir un effet négatif important sur la réputation, les opérations, la performance financière et la position du Groupe. Cependant, le Conseil d'Administration estime que les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe ont aidé et continueront d'aider le Groupe à identifier et à répondre à de tels risques.

Les risques principaux qui ont été répertoriés peuvent être catégorisés autour des 5 thématiques générales suivantes :

1. **Risques Financiers**
2. **Risques Stratégiques et de Marché**
3. **Risques Opérationnels**
4. **Risques Réglementaires et Juridiques**
5. **Risques QHSE**

RISQUES FINANCIERS

Risque	Mesures d'atténuation
Liquidité et accès au financement	
Compte tenu de l'histoire récente du Groupe et de ses problèmes chroniques de rentabilité, la problématique du niveau de trésorerie et de sa gestion reste un sujet d'attention important pour la Direction. Le sujet est d'autant plus important que l'accès au financement de l'entreprise reste limité par des bilans récents négatifs et une restructuration de la dette bancaire rendant les partenaires bancaires historiques du Groupe réticents à l'idée de consentir des financements traditionnels. Néanmoins la croissance organique et externe du Groupe nécessite de pouvoir obtenir des financements et/ou capitaux frais.	La Direction a focalisé son attention sur l'amélioration de sa trésorerie à court et moyen terme en réduisant son niveau d'endettement, en restructurant sa dette existante et en recapitalisant l'entreprise. L'entreprise a également mis en place un logiciel de suivi de la trésorerie qui permet de suivre les projections en fonction des business plans, des budgets et du réalisé en temps réel, facilitant une prise de décision effective. Nous travaillons également sur l'optimisation du BFR en réduisant les délais de paiement clients. L'accès au financement nécessite une diversification des partenaires bancaires dans un contexte d'amélioration des bilans, à la mise en place d'une communication financière plus régulière et robuste pour nouer des liens avec les fonds d'investissements capables d'accompagner la croissance externe et reconstruire les relations avec le marché pour permettre des éventuelles opérations sur le capital sur le marché.

RISQUES FINANCIERS

Risque	Mesures d'atténuation
Risque de défaut de paiement des clients	
L'entreprise travaille dans des zones géographiques très diverses et souvent compliquées, dans des industries cycliques et donc parfois fragiles. Historiquement, la Société a eu à faire face à des défauts de paiement de plusieurs clients en Algérie, en Argentine, au Brésil et au Nigeria. Ces défauts de paiements sont un risque non négligeable sur la trésorerie de l'entreprise.	L'entreprise fait désormais le choix d'éviter certains pays et certaines entreprises qui ont une réputation et un historique de défaut de paiement. Nous privilégions le travail en rang 1 avec des entreprises internationales. Lorsque les lois locales nécessitent le passage par une entreprise locale nous faisons en sorte de vérifier que cette entreprise n'a pas d'historique d'impayées. Bien que ce ne soit pas une pratique de marché dans nos services, nous testons la mise en place de paiements d'acomptes pour limiter notre exposition au défaut de paiement.
Risque Fiscal	
L'entreprise travaille dans des zones géographiques très diverses et fait face à des règles fiscales variable d'un pays à l'autre. Opérant souvent pour des missions de courte durée dans des pays dans lesquels nous n'avons pas d'établissement, nous sommes confrontés aux problématiques de retenues d'impôts, d'application de TVA, de convention fiscale et de droit du travail.	Le risque fiscal constitue un risque non-négligeable nécessitant une gestion proactive de la part de l'entreprise en lien étroit avec ses conseils juridiques, les entreprises clientes et ses partenaires sur place. Nous nous faisons accompagner par des conseils spécialisés dès que cela est nécessaire et nous nous appuyons sur l'expertise de nos partenaires locaux, de nos clients qui connaissent le contexte local et des différentes structures consulaires, Business France, CCI et autres organismes et parties prenantes avec lesquels nous traitons régulièrement.

RISQUES STRATÉGIQUES ET DE MARCHÉ

Risque	Actions
Stratégique	
Le Groupe doit constamment s'adapter à l'évolution des exigences de nos marchés, de nos clients et des services requis par ces derniers. Notre force réside dans notre grande technicité et expertise dans des métiers de niche. Le secteur des énergies est cependant dominé par des industriels qui sont eux-mêmes soumis à des évolutions et des contraintes réglementaires, technologiques et sociétales grandissantes. Cette situation nécessite que nous puissions évoluer rapidement avec les besoins et exigences de nos clients. Le risque étant que nos services deviennent inadaptés ou n'évoluent pas avec le marché compromettant ainsi la position concurrentielle de l'entreprise.	Afin que notre stratégie reste pertinente et alignée avec les évolutions du marché nous avons développé une stratégie d'entreprise par le biais d'un exercice de Business Model Canvas. Dans le cadre de cette stratégie nous avons mis en place une stratégie de gestion du portefeuille client permettant de maintenir le contact avec nos clients et de comprendre et anticiper leurs enjeux et exigences. Nous opérons également un système qualité orienté vers la satisfaction client, qui nous permet d'obtenir un retour sur la qualité de nos services et les axes d'amélioration sur lesquels nous devons travailler. Dans le cadre de ce système nous effectuons également une veille de marché et technologique que nous utilisons dans le pilotage de nos affaires. La revue annuelle de notre stratégie permet de ré-orienter et aligner notre démarche en lien avec les informations ci-dessus.
Macroéconomique	
L'entreprise est exposée aux marchés des énergies, secteur fortement impacté par les cycles macroéconomiques. Les activités de forage de l'entreprise sont concentrées dans le domaine pétrolier et gazier. La demande en services en lien avec le forage est directement liée au prix du brut, prix lui-même lié à la demande mondiale et donc à la croissance. Le potentiel de marché est directement corrélé aux fluctuations du prix du brut. La division éolienne est fortement impactée par le nombre de projets en cours de construction et/ ou en opérations. Les décisions d'investissements de nos clients sont corrélées aux projections de demande en électricité, aux conditions de marché, mais également au soutien financier fourni par les Etats. La cyclicité de ces secteurs pose un risque important à l'entreprise et impacte les décisions de recrutement dans les phases haussières et la capacité de l'entreprise à gérer sa base de coûts dans les phases baissières.	L'entreprise effectue une veille régulière du marché et suit les indicateurs macroéconomiques pour essayer d'anticiper les grandes tendances cycliques auxquelles elle fait face. Nous privilégions la mise en place de contrats de longue durée avec nos clients afin de pouvoir générer une base d'activité récurrente permettant de mieux gérer les variations des marchés. Nous essayons également d'optimiser le ratio du travail effectué par des équipes internes et celui fourni par la sous-traitance afin d'arriver à gérer notre base de coûts en adéquation avec les contraintes de cette cyclicité.

RISQUES STRATÉGIQUES ET DE MARCHÉ

Risque	Actions
Géographique	
L'entreprise opère où ses clients opèrent. L'industrie étant de manière générale internationale, nous sommes amenés à travailler dans plus de 40 pays. Chaque pays applique des règles sociales, environnementales, fiscales, juridiques différentes, auxquelles il faut s'adapter. Le contexte politique, économique et sécuritaire dans chacun de ces pays sont également sources de risques pouvant impacter la performance financière de l'entreprise. Au Moyen-Orient, la situation s'est significativement dégradée début 2026 : les Émirats Arabes Unis, où le Groupe est implanté, ont été directement exposés au conflit régional, avec des alertes missiles, des débris d'interception en zone urbaine et une fermeture temporaire de l'espace aérien. Ce type d'événement, jusqu'alors considéré comme improbable, illustre l'extension géographique de conflits armés à des pays historiquement stables et stratégiques pour le Groupe. L'exposition de collaborateurs à un tel contexte représente un risque humain, opérationnel, financier et réputationnel	L'entreprise est attentive aux risques associés à la nature internationale de notre activité. Pour cela nous faisons une veille régulière sur la situation sécuritaire des zones dans lesquelles nous intervenons et évaluons les risques associés aux missions que nous effectuons pour nos clients. Nous nous entourons de conseils expérimentés et choisissons de travailler avec des partenaires locaux pouvant nous aider à nous conformer et nous adapter au contexte local. De manière générale nous essayons de travailler dans des pays dans lesquels nous sommes implantés en priorités et où les risques sont les mieux maîtrisés. L'entreprise renforcera son processus d'évaluation des risques sécuritaires avant toute nouvelle mission dans une zone instable, et définira des seuils de risque au-delà desquels une mission peut être suspendue ou annulée.
Concurrence	
L'entreprise opère dans des industries de très grande taille, sur des marchés souvent matures et donc extrêmement concurrentiels. Nos clients ont des exigences importantes en termes de compétences, de réactivité et de capacité à délivrer le résultat attendu. Etant une entreprise diversifiée nous faisons face à de multiples concurrents différents sur nos multiples domaines d'expertise. Cette concurrence peut avoir des impacts baissiers sur les prix pratiqués sur nos services et peut également créer une pression haussière importante sur les salaires des experts et consultants. Il est à noter également que la consolidation accrue des acteurs du secteur et la professionnalisation du métier d'acheteur au sein des entreprises clientes a eu pour effet de voir la mise en place de contrats cadre pluriannuels qui peut aussi réduire le nombre d'opportunités de contrats et fermer un marché aux sociétés non-attributaire du contrat pendant de nombreuses années.	La concurrence nous force à plus de rigueur et à assurer une qualité de travail irréprochable. Cette rigueur nécessite que l'on investisse énormément sur nos méthodologies de travail, nos systèmes de contrôle des livrables remis aux clients et de constamment faire évoluer notre service pour le rendre le plus innovant et pertinent possible. Cela nécessite également d'être au contact et à l'écoute des clients – ce que nous nous efforçons de faire par le biais d'une gestion des comptes clients rigoureuse. Nous avons également mis en place une équipe de communication qui a pour mission de mettre en avant nos succès et notre expertise dans les forums professionnels et sur les réseaux sociaux pour différencier notre marque et nos services.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Risque	Actions
RH	
Etant une entreprise de prestation de service, le capital humain est au centre de tous les enjeux. A ce titre nous faisons face à plusieurs risques tout au long du parcours de nos experts au sein de l'entreprise : • Recrutement de personnes incompétentes ou malveillantes • Onboarding raté n'aboutissant pas à la confirmation des recrues aux postes voulus • Gestion administrative de mauvaise qualité créant des risques sociaux • Gestion des compétences incomplète ne permettant pas de maintenir l'employabilité et les compétences du personnel • Mauvais accompagnement ou mauvaise gestion du personnel lors des phases de prestations • Offboarding de mauvaise qualité pouvant nuire à l'image de la société et son attractivité pour les futurs talents. De manière générale nous avons un risque de manquer de ressources humaines pour faire le travail commissionné par nos clients, de mal les gérer dans des contextes administratifs et juridiques lourds, et de ne pas arriver à les motiver et les retenir au sein de l'entreprise.	La Direction s'assure que l'entreprise dispose des ressources humaines et financières, et des outils (logiciels) nécessaires pour effectuer le travail identifié. Réalisant que la gestion des ressources humaines est un élément critique de la mise en œuvre de notre stratégie, nous avons structuré un département RH qui a pour charge de coordonner l'élaboration et l'exécution du plan de recrutement annuel, le plan de formation annuel, la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), et de manière générale la gestion administrative du personnel. Tous ces sujets sont revus annuellement et alignés avec les business plans, budgets annuels et axes de développement issus des revues de BMC. Le département RH a mis en place des processus et procédures cadrant de façon complète le recrutement, l'onboarding, la formation continue, le suivi des compétences, et l'offboarding du personnel en étroite collaboration avec les managers. L'entreprise investit également sur la marque employeur, avec un programme de communication en ligne dans le but d'attirer les compétences. En interne l'entreprise suit le climat social de façon régulière et développe des programmes de reconnaissance de la performance.
Sous-Traitance	
L'entreprise fait appel à de nombreux sous-traitants pour répondre à des demandes ponctuelles et sur des métiers spécifiques. La gestion des sous-traitants, que ce soit au niveau opérationnel, contractuel et/ou financier est une source de risques importante sur la qualité et la réputation de l'entreprise.	L'entreprise évalue ses sous-traitants au moment de la sélection et annuellement lorsqu'ils sont contractés. Nous demandons également aux clients d'évaluer la qualité de nos prestations. Les insatisfactions sont systématiquement analysées et font l'objet d'actions correctives.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Risque	Actions
Commercial	
Notre activité est le fruit d'un travail commercial intensif. Nous identifions des prospects avec lesquels nous cultivons une relation commerciale afin de proposer nos services. C'est un investissement en temps considérable qui nécessite un taux de conversion suffisamment élevé pour justifier de cet investissement. Il s'agit donc de minimiser les risques liés au client potentiel et à sa mauvaise compréhension des services de l'entreprise ou notre incapacité à expliquer la proposition de valeur. Il est essentiel de bien identifier les clients cibles et qualifier leurs besoins pour optimiser le cycle de vente et bien calibrer nos prix. Nous participons également à un nombre important d'appels d'offres portant sur des contrats pluriannuels nécessitant un engagement sur des prix fixes, le risque associé étant de mal gérer notre base de coûts. Nous devons également bien évaluer les risques associés aux contrats, souvent volumineux, de nos clients qui ont des moyens considérables pour imposer leurs termes et conditions. Dans un environnement concurrentiel, le risque de sous-investir dans sa visibilité dans les réseaux professionnels et sociaux est également important.	L'entreprise investit de façon importante dans le domaine commercial pour gérer les risques associés. Nous avons mis en place une Direction commerciale pour centraliser la stratégie, les données et les outils de gestion des prospects et des clients. Nous avons mis en place une équipe et investissons dans la formation commerciale en déployant un programme à l'ensemble des collaborateurs pour les sensibiliser à la prospection et à la gestion des comptes clients. L'entreprise évalue les opportunités avec un processus de go/no-go, et qualifie le besoin des clients pour s'assurer que les offres répondent à leurs exigences spécifiques. Des modèles d'offres techniques et commerciales, ainsi que des conditions générales de vente standards sont utilisés pour minimiser le risque d'erreur et protéger nos intérêts financiers et contractuels. Les offres sont revues et validées par une personne compétente et sont élaborés en collaboration entre les Business Units et le département commercial afin de s'assurer que les connaissances de marché et les informations sur la concurrence nous permettent de faire des offres qui répondent aux contraintes du marché.
	L'entreprise est membre de pôles de compétitivité, de clusters d'entreprises et de chambres professionnelles permettant d'améliorer sa visibilité et ses capacités de réseautage. Nous envoyons des collaborateurs à différents salons pour faire une veille de nos clients, de nos concurrents, des marchés et des secteurs qui nous intéressent. Le département communication rapporte à la Direction commerciale pour aligner la stratégie de communication avec la démarche commerciale de l'entreprise. Nous développons nos propres sites web, présentations corporate, fiches services, et contenus à destination de notre communauté sur les réseaux sociaux.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Risque	Actions
Cybersécurité & Informatique	
La continuité des opérations de l'entreprise est dépendante d'une infrastructure informatique fiable. Le risque de dysfonctionnement ou de cyber-attaque est particulièrement problématique dans un contexte où les logiciels utilisés et les données stockées sont toutes en ligne et accessibles uniquement dans le cloud. Les risques principaux identifiés sont : • Le piratage de données : personnelles, commerciales, propriété intellectuelle • L'hammeçonage • Malware, virus • Tentative de détournement d'argent, de fraude • La perte de connectivité • Attaques sur les sites de l'entreprise Tous ces risques peuvent impacter la continuité des affaires de l'entreprise, sa réputation auprès des différentes parties prenantes et donc les finances de l'entreprise.	L'entreprise fait appel à un prestataire informatique spécialisé qui a mis en place des politiques de restriction d'accès des comptes et des données. Des systèmes de suivi et d'alerte sont également en place. Nous formons également les collaborateurs aux bonnes pratiques de la cyber-sécurité lors de leur intégration au sein de l'entreprise. Afin de simplifier l'utilisation des systèmes informatiques, nous standardisons les outils mis à disposition et tentons d'harmoniser les systèmes et de faire interfacer les différents outils. En réponse à divers incidents survenus ces dernières années, l'entreprise a engagé les actions suivantes : migration vers des hébergeurs plus robustes, formalisation d'un inventaire cartographique IT, rédaction d'une procédure IT et mise en place d'un plan de continuité documenté intégrant des solutions de back-up et des canaux de communication alternatifs. La standardisation des outils et l'harmonisation des systèmes se poursuivent afin de réduire la surface d'exposition. L'entreprise veillera à tester régulièrement ses plans de continuité.

RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Risque	Actions
Conformité aux obligations de marché	
L'entreprise doit se conformer à de nombreuses règles imposées par Euronext ainsi que l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ayant des ressources limitées, le risque est de ne pas avoir les moyens ou les compétences nécessaires en interne pour suivre les évolutions réglementaires et se conformer aux nombreuses obligations auxquelles l'entreprise est soumise : Le non-respect des règles peut entrainer des répercussions financières pour l'entreprise, fait courir un risque pénal pour les mandataires sociaux et pourrait mener à une dégradation de l'image de l'entreprise et donc de sa valorisation pour ses actionnaires.	L'entreprise a une Direction Financière qui est responsable de la conformité aux règles de marché. L'entreprise fait également appel à un Listing Sponsor, et s'est entourée de conseils juridiques, d'experts en communication financière et maintien le lien avec Euronext et l'AMF. Le Conseil d'administration veille également à la bonne application des obligations de l'entreprise et de ses équipes dirigeantes.

RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Risque	Mesures d'atténuation
Conformité Fiscale	
L'entreprise travaille dans de nombreux pays et doit gérer des règles fiscales très variées et des conventions fiscales complexes. Le risque de non-conformité aux obligations fiscales et donc de redressements fiscaux dans les pays dans lesquels nous opérons existe. L'entreprise a également des filiales et des établissements stables dans plusieurs pays et est donc exposée à des redressements fiscaux liés aux prix de transfert. Ces risques peuvent avoir des répercussions financières importantes pour l'entreprise.	L'entreprise fait appel à des experts en fiscalité et se fait accompagner par des experts-comptables et des avocats dans les pays dans lesquels nous opérons.
Conformité RSE	
Les exigences en termes de responsabilité sociétale des entreprises sont croissantes et nécessitent que nous soyons proactifs dans la gestion de nos relations avec toutes les parties prenantes afin de mieux intégrer les préoccupations sociales et environnementales liées à nos activités. Suite à l'adoption de la directive Omnibus en décembre 2025, le champ d'application de la CSRD a été considérablement réduit : seules les entreprises dépassant simultanément 1 000 salariés et 450 millions d'euros de chiffre d'affaires sont désormais soumises à une obligation de reporting de durabilité. Avec moins de 50 collaborateurs, Dolfines n'est pas directement assujettie à cette réglementation. Néanmoins, un risque indirect mais concret demeure : les clients grands comptes du Groupe sont eux directement soumis à la CSRD. Dans le cadre de leurs propres obligations de reporting, ils sont amenés à collecter des données ESG auprès de l'ensemble de leur chaîne de valeur, y compris leurs fournisseurs de services. Dolfines pourrait ainsi se voir demander des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance comme condition de maintien ou de renouvellement de contrats. L'absence de données structurées constituerait alors un désavantage concurrentiel réel face à des prestataires mieux préparés.	La Direction Financière poursuit sa montée en compétence sur les normes CSRD et VSME. Les départements RH et QHSE ont initié la construction des premiers indicateurs pertinents : sécurité au travail, formation, diversité. Une cartographie des clients susceptibles de formuler des exigences ESG sera réalisée pour anticiper et prioriser les réponses à apporter.

RISQUES QHSE

Risque	Mesures d'atténuation
Qualité des services	
La pérennité de l'entreprise repose sur la qualité de ses services, et la reconnaissance de cette qualité par les clients. Des prestations de mauvaise qualité se traduisent par des clients insatisfaits, ce qui a un impact sur la réputation de l'entreprise et donc sur son potentiel financier futur. Les risques qui impactent la qualité du service sont : • Le manque de ressources humaines, financières, matérielles, • Le non-respect des consignes et des procédures par les équipes opérationnelles, • Le suivi insuffisant des prestataires externes, peuvent nuire à la qualité de nos services, • des parties prenantes insatisfaites, • Des équipes ayant les mauvaises compétences, • La mauvaise compréhension du besoin client, • La non prise en compte des exigences des clients, • Une mauvaise gestion de projet, • La transmission de livrables de mauvaises qualité. Tous ces éléments peuvent impacter la rentabilité, la réputation et la pérennité de l'entreprise.	Pour assurer une qualité de service de haute qualité, l'entreprise a mis en place des procédures internes, des indicateurs de performance, un système de remontée et de traitement des non-conformités, des outils de suivi des actions correctives. Nous effectuons des évaluations régulières de nos prestataires et un suivi des compétences et de la performance de nos collaborateurs. L'entreprise a mis en place un système d'évaluation de l'entreprise par les clients et ses parties prenantes pour obtenir des retours de satisfaction et identifier des axes d'amélioration. Nous avons également développé des outils et des méthodologies de gestion de projet que nous partageons en interne par le biais d'un comité excellence. L'entreprise a également mis en place une stratégie de communication externe mettant en avant notre travail, notre expertise et nos réussites. Nous surveillons également notre réputation en ligne.
Environnement de travail	
L'entreprise travaille avec des clients œuvrant dans une multitude d'industries, de pays et d'environnements, dans des environnement complexes et même parfois hostiles. Le travail dans nos industries expose nos collaborateurs à une multitude de dangers et de risques associés.	L'entreprise a pour priorité première d'assurer la sécurité de ses collaborateurs. C'est pour cela que nous effectuons une évaluation globale des risques HSE de l'entreprise annuellement avec la participation active des collaborateurs. Cette évaluation permet d'identifier, de mesurer la criticité et surtout de prévenir de façon proactive les risques. La prévention des risques s'articule par la mise en œuvre d'actions qui suivent la logique de la hiérarchie du contrôle : • Élimination (supprimer le danger) • Substitution (remplacer la cause du danger) • Ingénierie (isoler les personnes du danger) • Process (Changer le comportement) • EPI (protéger les personnes avec des équipements) En plus des évaluations annuelles nous faisons des analyses des risques simplifiées avant chaque mission pour adapter l'organisation et l'exécution du travail aux risques identifiés.

4. ACTIVITÉ DU GROUPE

Conformément à l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport (le « Rapport ») constituent notre analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette année nous vous présentons des comptes consolidés attestés par le commissaire aux comptes afin de clarifier la lisibilité de l'activité sur l'ensemble des entités opérationnelles de DOLFINES. Nous vous rappelons que le Groupe DOLFINES est constitué de DOLFINES SA (« La Société ») et de ses trois filiales opérationnelles (ensemble « Le Groupe ») :

8.2 ADVISORY : Entreprise acquise par DOLFINES en 2021, désormais basée à Bordeaux et offrant des services de conseil dans le domaine éolien et solaire.

AEGIDE INTERNATIONAL : Entreprise acquise par DOLFINES en 2023, basée à Bordeaux et offrant des services, d'audit, de conseil et de formation dans le domaine QHSE.

DOLFINES LATAM : Société créée par DOLFINES en 2013 et servant de plateforme de commercialisation des services du Groupe au Brésil et en Amérique Latine plus largement.

Auxquelles viennent s'ajouter deux autres entités inactives :

- **8.2 MADRID**, mise en sommeil fin 2024 et
- **OHMEX SERVICES**, entité sans activité à ce jour

Cette année étant la première année de cette consolidation, nous vous partageons également les comptes par entité juridique afin que vous puissiez avoir une base comparative.

4.1 SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Vous trouverez ci-dessous le résultat consolidé du Groupe DOLFINES :

Éléments du compte de résultat En euros	2025	2024
Chiffre d'affaires	**6 787 856**	9 696 358
Excédent brut d'exploitation (EBE)	**(442 657)**	3 566
Résultat d'exploitation	**(550 203)**	(146 412)
Résultat net	**(651 026)**	(509 127)

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe sur l'année 2025 s'établit à 6,79 M€, en baisse de 2,91M€ par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2024, qui était de 9,70 M€. Près de la moitié de cette baisse s'explique par la cession de l'activité d'audits techniques de 8.2 Advisory à Socotec à la fin du mois de mai 2025, qui à iso périmètre aurait généré au moins 1,5M€ de CA supplémentaire.

Le solde du différentiel du chiffre d'affaires entre 2025 et 2024 est le résultat de plusieurs facteurs explicatifs qui varient selon la nature des activités et l'entité du Groupe concernée et que nous vous détaillons dans le reste de ce rapport.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des chiffres d'affaires sans retraitement des opérations intra-groupe, par entité opérationnelle du groupe.

Chiffres d'affaires par entité En euros	2025	2024
Dolfines SA	**3 985 927**	4 732 863
Dolfines Latam	**375 530**	350 128
Aegide International	**2 272 322**	2 909 286
8.2 Advisory	**1 146 824**	2 955 886
8.2 Madrid Dolfines	**0**	61 545

Le Groupe a désormais deux enjeux principaux. Premièrement, l'augmentation du taux de conversion du pipe commercial. Deuxièmement, la gestion de la trésorerie. Dans un contexte de réduction active de ses effectifs et d'une nécessaire reprise de la croissance de ses ventes, le besoin en fonds de roulement sera important. Ce besoin en fonds de roulement est notamment fortement impacté par les délais de paiement clients qui, sur nos marchés internationaux, sont longs du fait des complexités administratives locales, et des processus de validation clients parfois très lourds.

A. DOLFINES SA

Vous trouverez ci-après le détail du résultat de DOLFINES SA, sans retraitement des opérations intra-groupe, dont les éléments couvrent l'ensemble des prestations vendues par La Société ainsi que sa succursale aux Emirats Arabes Unis, Dolfines-Abu Dhabi :

Éléments du compte de résultat En euros	2025	2024
Chiffre d'affaires	**3 985 881**	4 732 863
Excédent brut d'exploitation (EBE)	**(761 870)**	(2 827)
Résultat d'exploitation	**(1 072 172)**	74 864
Résultat net	**(619 328)**	676 217

Le chiffre d'affaires de l'année 2025 s'établit à 3,99 M€. Il est en baisse de 15,6 % par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2024, qui était de 4,73 M€. Le détail du résultat par activité permet de décomposer les sources de cette baisse :

Chiffres d'affaires par BU En euros	2025	2024	D (%)
Assistance Technique	**809 678**	1 505 509	-46%
Audits de Rigs	**2 359 834**	2 463 414	-0,04%
Ingénierie	**0**	13 410	NS
Management Fees-Interco	**816 369**	750 531	NS

Cette baisse du chiffre d'affaires s'explique principalement par la baisse de l'activité d'assistance technique et plus particulièrement par le non-renouvellement d'un contrat important de mise à disposition d'experts QA/QC dans le domaine de la fabrication d'équipements pour l'éolien offshore en France au cours de l'été 2025.

Assistance Technique : un recul marqué dans un contexte de fin de cycle éolien

Le chiffre d'affaires réalisé par le pôle Assistance Technique s'établit à 809.678€, en baisse de 46% par rapport à l'année précédente.

Les activités d'assistance technique de DOLFINES se sont portées principalement sur des projets Offshore dans le domaine éolien et pétrolier sur les métiers QA/QC, HSE et de supervision de projet. Cette année nous avons maintenu nos relations historiques avec certains grands comptes comme TechnipFMC et EDF RE, tout en signant des contrats avec quelques nouveaux Clients. Au cours du dernier trimestre 2025, nous avons démarré un projet de supervision HSE avec un acteur logistique important du projet de forage pétrolier de Han Aspurah en Bulgarie. Nous sommes également intervenus pour le compte d'un acteur majeur de la construction d'infrastructures portuaires en effectuant la gestion HSE du projet d'interconnexion électrique sous-marine France-Espagne INELFE.

En mars 2025, nous avons signé un contrat cadre avec Iberdrola sur la mise à disposition d'experts QA/QC. Une première mission dans le cadre de cet accord a été effectué au cours du mois d'Octobre, mais le volume d'activité reste en deçà de nos attentes.

L'année a principalement été marquée par des fins de projet dans le domaine éolien en France.

Inspection et Audits de Rigs : stabilité et dynamisme commercial

Le chiffre d'affaires du pôle Audits de Rigs s'élève à 2.359.834€ en 2025, chiffre relativement stable (-0,04%) par rapport à l'année précédente. Cette activité qui est gérée depuis Abu Dhabi a bénéficié d'une activité commerciale dynamique, dans un contexte de marché marqué par une pression tarifaire croissante.

Sur le plan opérationnel, l'exercice 2025 s'est caractérisé par une activité soutenue auprès de nos clients historiques et partenaires stratégiques Européens que sont TotalEnergies, ENI, Repsol, Perenco et Maurel & Prom. Nous avons également capitalisé sur nos contrats cadres au Moyen Orient avec les compagnies nationales dont Petrobel en Egypte, accord-cadre désormais étendu à quatre autres opérateurs dans le pays, et ADNOC aux Emirats Arabes Unis, où nous avons facturé nos premières prestations pour près de 120K€ au cours du troisième trimestre.

Nous avons rencontré d'autres succès avec en signant un contrat avec Sinopec au Koweït, client avec lequel nous anticipons une augmentation du volume d'activité au cours des prochaines années, compte tenu de l'intensification de son activité au Moyen Orient. Par ailleurs, nous avons réalisé plusieurs missions en Libye, dont un projet d'évaluation des compétences et de la culture sécurité des équipes sur des appareils deepwater et des missions de coaching HSE sur des appareils de forage terrestres. Ce dernier projet devrait se prolonger au cours de 2026 représentant un volume garanti d'au moins 700.000€ sur l'exercice.

Un fait marquant de l'exercice 2025 est notre capacité à réaliser du cross-selling entre la division Inspection de Rigs et les services HSE d'Aegide International. Nous avons ainsi proposé et exécuté avec succès des missions d'évaluation des compétences et d'évaluation de la culture sécurité pour Petrobel et ENI, des clients initialement engagés sur des prestations d'inspection. Cette approche démontre la valeur du levier de synergie entre nos divisions, et constitue un modèle que nous entendons répliquer auprès d'autres clients de notre portefeuille.

Malgré ces succès, nous enregistrons quelques déceptions, dont la non-conversion de certains projets dans le cadre de notre accord cadre avec ENI, du fait du caractère "split-award" de ces contrats, un niveau de facturation plus faible qu'anticipé sur les contrats cadre ADNOC et PDO attribué en début d'année 2025, ainsi que la perte de plusieurs opportunités en Malaisie, marché sur lequel notre absence de présence locale constitue un frein structurel. Par ailleurs, il est important de noter que nous faisons face à une pression tarifaire croissante de la part de gros concurrents issus des métiers de l'inspection et de la certification proposant des prix inférieurs de 30 à 40% aux nôtres.

Face à cette réalité, nous œuvrons à recentrer notre positionnement commercial vers des clients valorisant la qualité et l'expertise de nos prestations, plutôt que le seul critère du prix.

Nous avons en ce sens réalisé notre audit API Q2 en décembre 2025. A l'issue de l'audit nous avons été informés que nous n'avions aucune non-conformité majeure et avons soumis tous les documents complémentaires permettant à l'API de statuer définitivement sur l'attribution de la certification. Nous sommes confiants quant à l'obtention de cette certification, mais restons dépendants du calendrier de revue imposé par l'API pour son attribution définitive. Cette certification couvre notamment la gestion et la recertification des appareils de forage, et représente un nouveau service commercial à fort potentiel que nous envisageons de développer activement en 2026. Des prospects sont d'ores et déjà en cours d'évaluation, notamment en Turquie, témoignant de l'intérêt du marché pour cette offre.

B. DOLFINES LATAM

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous reprennent le compte de résultat de la filiale sans neutraliser les refacturations intra-groupes :

Éléments du compte de résultat En euros	2025	2024
Chiffre d'affaires	**375 530**	350 128
Excédent brut d'exploitation (EBE)	**50 432**	62 882
Résultat d'exploitation	**(1 716)**	62 822
Résultat net	**(2 646)**	29 628

Une activité concentrée portée par le forage offshore

La totalité des activités de DOLFINES LATAM en 2025 s'est concentrée sur le Brésil avec 90% du chiffre d'affaires généré dans le domaine du forage et principalement dans le domaine offshore. Nous avons effectué une large gamme de services dont des inspections d'unités semi-submersibles à positionnement dynamique, des études de risques, des études d'ingénierie des facteurs humains pour sécuriser l'accomplissement des tâches critiques sur six navires de sondage positionnés dynamiquement, ainsi que des prestations de conseils dans la phase de sélection des unités de forage pour le compte d'opérateurs.

L'ingénierie des facteurs humains, à savoir le personnel minimum effectif requis pour les tâches critiques et l'analyse de fiabilité humaine, a été mise sous les projecteurs à la suite d'une note technique publiée par le régulateur brésilien, l'ANP, à la fin de 2023. Nous pensons que ces exigences pourraient ouvrir de nouvelles opportunités pour Dolfines, compte tenu de notre connaissance des plateformes de forage offshore, notamment en termes d'équipement, de maintenance et d'opérations des plateformes de forage offshore, et le fait qu'il y a au Brésil plus de 30 appareils de forage offshore.

Au-delà du secteur pétrolier nous avons effectué des études de performance sur des champs d'éoliens appartenant au Groupe Qair, client de 8.2 Advisory en France.

En 2026, nous prévoyons de consolider notre position dans le secteur pétrolier et gazier et d'étendre nos services à d'autres secteurs d'activité, notamment HSE et services de formation. Nous suivons de près les opportunités pouvant s'offrir à nous au Venezuela et en Argentine également.

C. AEGIDE INTERNATIONAL

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous reprennent le compte de résultat de la filiale sans neutraliser les refacturations intra-groupes :

Éléments du compte de résultat En euros	2025	2024
Chiffre d'affaires	**2 272 322**	2 909 286
Excédent brut d'exploitation	**(236 244)**	8 423
Résultat d'exploitation	**(301 213)**	(23 556)
Résultat net	**(299 381)**	(12 937)

Aegide International a obtenu un chiffre d'affaires de 2,27M€ une baisse de 22% par rapport à l'année précédente. Ce chiffre d'affaires est réparti comme suit :

Chiffres d'affaires par BU En euros	2025	2024	D (%)
Audits	**564 211**	748 062	25.34
Conseil	**626 253**	834 049	-24,1%
Formation	**1 023 764**	1 251 424	184%
Frais Généraux-Interco	**58 094**	75 750	NS

Aegide International a réalisé un chiffre d'affaires de 2,27 M€ en 2025, en retrait de 22 % par rapport à l'exercice 2024 (2,91 M€). Ce recul, qui affecte l'ensemble des lignes de services, s'est mécaniquement répercuté sur les agrégats de rentabilité dont l'excédent brut d'exploitation qui ressort à -0,24 M€ (contre +0,08 M€ en 2024).

Une baisse d'activité généralisée sur les trois lignes de services

La ligne Audits enregistre le recul le plus marqué en proportion, avec un chiffre d'affaires de 0,56 M€ contre 0,75 M€ en 2024, soit une diminution de 25,3 %. Ce repli est principalement imputable à la non-reconduction d'un contrat d'audit avec un client de premier plan du secteur minier. Ce contrat représentait une contribution significative au volume de la ligne et son terme, sans renouvellement, a créé un effet de base fortement défavorable que les nouvelles entrées en portefeuille n'ont pas suffi à absorber sur l'exercice.

La ligne Conseil recule de 24,1 %, à 0,63 M€ contre 0,83 M€ en 2024, nous avons cependant signé des contrats d'accompagnement avec plusieurs nouveaux clients dans diverses industries en France. Les contrats d'assistance technique pur ont été basculé sur Dolfines.

La ligne Formation, première ligne de revenus avec 1,02 M€, affiche la contraction la plus modérée en proportion (-18,4 % vs 1,25 M€ en 2024), ce qui témoigne d'une certaine résilience de la demande en ingénierie de formation. Ce résultat reflète la sous-performance du contrat cadre conclu avec un opérateur minier en Guinée — dont les volumes de prestations effectivement commandés sont restés sensiblement inférieurs aux enveloppes prévues — et un taux de conversion commerciale dégradé sur l'ensemble du périmètre.

Des facteurs de marché aggravants

Au-delà des effets contractuels spécifiques, la Direction constate une dégradation structurelle du taux de conversion sur l'ensemble du pipeline commercial. Les donneurs d'ordre ont manifesté en 2025 une prudence accrue dans l'engagement de leurs dépenses, se traduisant par un allongement significatif des délais de décision et par un taux anormalement élevé de reports et d'annulations de projets pourtant avancés en phase de négociation. Ce phénomène, transversal aux trois lignes de services, reflète les tensions persistantes sur les budgets opérationnels de nos clients dans un environnement particulièrement instable.

Répartition géographique

Environ 60 % du chiffre d'affaires est réalisé en France, le solde étant principalement généré dans la zone EMEA. Cette structure géographique, relativement concentrée sur le marché domestique, amplifie l'exposition aux cycles de décision des clients français et souligne l'enjeu d'une montée en puissance des revenus internationaux pour la filiale.

Face à ce contexte, des actions correctrices ont été engagées visant à diversifier la base clients, à réduire la dépendance aux grands contrats unitaires et à intensifier le développement commercial sur des marchés présentant des cycles de décision plus courts.

D. 8.2 ADVISORY (EX : 8.2 FRANCE)

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous reprennent le compte de résultat de la filiale sans neutraliser les refacturations intra-groupes :

Éléments du compte de résultat En euros	2025	2024
Chiffre d'affaires	**1 146 824**	2 955 886
Excédent brut d'exploitation	**(468 264)**	(210 779)
Résultat d'exploitation	**943 551**	(277 726)
Résultat net	**780 391**	(304 807)

Le chiffre d'affaires de 8.2 Advisory s'est élevé à 1,15M€ en 2025 contre 2,96M€ en 2024. La baisse de l'activité est principalement liée à la cession des activités d'audit techniques à Socotec au 1er juin 2025.

Le chiffre d'affaires généré par la ligne de service Audits techniques en 2025 s'est élevé à 0,80M€, en ligne avec les performances de l'entreprise sur le même périmètre sur les 5 premiers mois de 2024.

Cette cession marque un virage important pour 8.2 Advisory, puisque cette opération accélère le recentrage stratégique de l'entreprise vers des activités de conseil et d'expertise à plus forte valeur ajoutée, moins consommatrices de ressources terrain et davantage orientées vers l'expertise technique, l'analyse et l'aide à la décision.

Dans ce contexte, la Société a modifié sa dénomination sociale, passant de 8.2 France à 8.2 Advisory, afin de refléter ce repositionnement stratégique et d'accompagner le développement de ses missions au-delà de la France, à l'international.

Chiffres d'affaires par BU En euros	2025	2024	D(%)
Audits Techniques	**797 388**[1]	1 807 597	NS
Conseil	**321 602**	489 470	-35%
Assistance Technique	**21 370**	656 169	NS

[1] Cession de l'activité au 01/06/2025

Les produits de la cession des activités d'audits techniques ont permis à l'entreprise de renforcer ses capitaux propres, de rembourser ses dettes envers DOLFINES, de financer le renouvellement de l'équipe conseil et ses investissements dans des solutions d'analyse des données utilisant l'intelligence artificielle.

Un recentrage sur les activités de Conseil

À compter du second semestre 2025, 8.2 Advisory a abandonné ses activités d'audits et d'assistance technique pour concentrer son développement sur des prestations de conseil technique à forte valeur ajoutée : Technical Due Diligence, Owner's Engineering, analyses de performance d'actifs éoliens et solaires, études de durée de vie et validation de tests de fonctionnement. La Société a par ailleurs renforcé son offre dans le domaine des systèmes de stockage d'énergie par batteries (BESS), se positionnant sur les études de retrofit d'installations renouvelables existantes.

Le chiffre d'affaires de la ligne Conseil s'est établi à 0,32 M€ en 2025, généré sur 54 missions — 46 dans l'éolien et 8 dans le solaire — couvrant des géographies au-delà du marché français, avec des interventions réalisées notamment au Brésil et en Irlande.

Les effectifs ont été réduits de 2 ETP, contribuant à l'allègement de la structure de coûts et à une plus grande agilité opérationnelle.

À l'horizon 2026, la Société entend poursuivre le développement de son offre fondée sur la donnée, notamment autour de l'analyse de performance des parcs et des activités de mise en service, dans un environnement de marché en mutation rapide sous l'effet de la digitalisation, de l'IA et de la montée en puissance du stockage d'énergie.

E. 8.2 MADRID

Cette filiale a été mise en sommeil fin décembre 2024.

F. OHMEX SERVICES

Cette filiale a été créée le 3 mai 2023 avec pour objectif d'y loger la propriété intellectuelle développée par Dolfines dans le cadre du projet OHME afin de lever les capitaux nécessaires à la construction d'une première grue télescopique pour effectuer des travaux d'installation ou de maintenance lourde sur éoliennes en mer.

La démarche administrative et juridique de ce transfert est trop lourde et complexe à effectuer pour le moment.

Nous continuons à discuter avec des partenaires industriels pour commercialiser et fabriquer cet outil au niveau de Dolfines.

4.2 CONSOLIDATION DES COMPTES DU GROUPE

Compte tenu des seuils légaux, il n'y pas d'obligation d'établir des comptes consolidés. Cependant, l'entreprise a effectué une consolidation des comptes attestée par le CAC.

1) MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION, MODALITÉS DE CONSOLIDATION

a) Méthodes et règles d'évaluation :

Les comptes consolidés ont été établis compte tenu des règles suivantes :

- intégration globale des comptes des sociétés consolidés
- conversion des comptes des filiales en devises sur la base du taux de clôture
- élimination des titres et des comptes de capitaux des filiales
- élimination des comptes de bilan et de résultat intragroupe
- élimination des provisions intragroupe
- élimination des amortissements dérogatoires

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Le règlement ANC 2022-06 donne une nouvelle définition du résultat exceptionnel qui comprend désormais :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel
- Les corrections d'erreurs

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs.

Les produits et charges qui auraient été comptabilisées en résultat exceptionnel en l'absence de ce règlement sont inscrites en "Produits et charges d'exploitation à caractère non récurrent" :

Produit de cession des actifs vendus	2 114 056
Produits sur exercices antérieurs	70 948
Produits d'exploitation non récurrents	**2 185 005**
Valeur nette des actifs vendus	-645 848
Charges sur exercices antérieurs	-354 626
Charges d'exploitation non récurrentes	**-1 000 474**

b) Périmètre de consolidation :

ENTITÉ	NATURE	PAYS	% DE DÉTENTION	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
Dolfines SA	Sté Mère	France + Abu Dhabi	100%	Globale
Dolfines LATAM	Filiale	Brésil	100%	Globale
8.2 Advisory	Filiale	France	100%	Globale
8.2 Madrid Dolfines Slu	Filiale	Espagne	100%	Globale
Aegide International	Filiale	France	100%	Globale
Ohmex	Filiale	France	100%	Globale

Conversion des comptes des filiales exprimés en devises

Les bilans et compte de résultat des sociétés étrangères en devises sont convertis en euros au taux moyen annuel.

c) Éléments significatifs de la consolidation :

=> Au cours de l'exercice, 8.2 Advisory a procédé à la cession d'une partie de son activité.

Les principaux effets de cette cession sur les comptes consolidés de l'exercice se présentent comme suit :

- un impact net positif sur le résultat consolidé de 1 283 k€ ;
- une variation de l'écart d'acquisition de 562 k€,
- une diminution du chiffre d'affaires de la filiale de l'ordre de 1,5M€ sur l'exercice.

=> Comparabilité des exercices :

Au titre de la comparabilité des exercices, il est précisé qu'une correction d'erreur portant sur l'exercice 2024 a conduit au retraitement du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation, afin d'éliminer les écarts interco. Ces retraitements sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

d) Passage des résultats sociaux au résultat consolidé :

Dolfines SA	-619 328
Dolfines LATAM	-2 646
8.2 Advisory	780 391
8.2 Madrid Dolfines Slu	-826
Aegide International	-299 381
Ohmex	-706
Résultat sociaux des entités intégrées	**-142 495**
Annulation de l'écart d'acquisition de 8.2 Advisory suite à cession du fonds de commerce	-561 839
Annulation des amortissements dérogatoires	51 468
Élimination des provisions intragroupe	-2 072
Élimination des écarts de change intragroupe	3 913
Résultat consolidé	**-651 026**

e) Variation des capitaux propres consolidés :

Capitaux propres à l'ouverture	**2 424 544**
Écart de change à l'ouverture	133 545
Résultat de l'exercice	-651 026
Capitaux propres à la clôture	**1 907 063**

f) Variation des écarts de conversion :

Écarts d'acquisition	**2025**	**2 424 544**
8.2 Advisory		561 839
Aegide International	1 251 841	1 251 841
Capitaux propres à la clôture	**1 251 841**	**1 813 679**

L'écart d'acquisition de 8.2 Advisory a été sorti sur l'exercice suite à la cession fonds de commerce "Audit Technique" à la société Socotec Power Services.

L'écart d'acquisition de Aegide International est enregistré depuis l'acquisition en mai 2023
Il n'y a aucun indice de perte de valeur devant conduire à la dépréciation de cet écart d'acquisition

2) BILAN CONSOLIDÉ

Dolfines Groupe Comptes Consolidés

BILAN

Actif - en Euros	déc-25	déc-24
Ecarts d'acquisition, nets	1 251 841	1 813 679
Immobilisations incorporelles nettes	2 750 115	2 779 926
Immobilisations corporelles nettes	156 595	260 037
Immobilisations financières nettes	158 310	233 387
Actif immobilisé	**4 316 860**	**5 087 030**
Créances clients	1 100 595	2 429 067
Autres créances	839 333	405 066
Disponibilités	1 582 046	1 109 539
Actif circulant	**3 521 973**	**3 943 672**
Comptes de régularisation Ecart de conversion Actif	127 080	178 976
Total Actif	**7 965 913**	**9 209 677**

Passif - en Euros	déc-25	déc-24
Capital Social	3 364 778	3 364 778
Primes - Réserve légale	185 385	19 146
Réserves consolidées	-1 033 994	-492 172
Ecarts de conversion groupe	41 919	41 919
Résultat net part du groupe	-651 026	-509 127
Capitaux propres part du groupe	**1 907 063**	**2 424 544**
Autres Fonds Propres	**3 298 052**	**2 978 099**
Intérêts minoritaires	0	0
Provisions pour risques et charges	0	52 465
Dettes financières	1 293 154	1 477 202
Dettes fournisseurs	904 519	1 391 998
Dettes fiscales et sociales	513 069	720 737
Autres dettes	33 315	121 715
Dettes	**2 744 057**	**3 711 652**
	0	0
Comptes de régularisation Ecart de conversion Passif	16 742	42 917
Total Passif	**7 965 913**	**9 209 677**

3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Dolfines Groupe Comptes Consolidés

Compte de résultat

- en Euros	déc-25	déc-24
Chiffre d'affaires net	6 787 856	9 696 358
Production immobilisée	36 764	638 662
Subvention d'exploitation (y compris CIR)	10 848	174 311
Reprise de provisions	52 465	122 372
Autres produits d'exploitation	70 741	70 108
Autres produits d'exploitation à caractère non récurrent	2 185 005	
Produits d'exploitation	**9 143 679**	**10 701 812**
Charges externes	3 937 203	4 937 408
Impôts et taxes	215 599	240 664
Charges de personnel et Participation	4 135 987	5 449 574
Dotations aux amortissements et provisions	107 545	146 412
Autres charges d'exploitation	297 074	67 302
Autres charges d'exploitation à caractère non récurrent	1 000 474	
Charges d'exploitation	**9 693 882**	**10 841 361**
Résultat d'exploitation	**-550 203**	**-139 549**
Résultat financier	-84 385	-24 172
Résultat courant des entreprises intégrées	**-634 588**	**-163 722**
Résultat exceptionnel	0	-335 839
Impôts Société	16 438	9 568
Résultat net des entreprises intégrées	**-651 026**	**-509 128**
Dot. amortissement des écarts d'acquisition	0	0
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat Net, part du groupe	**-651 026**	**-509 128**
% CA	*-9,6%*	*-5,3%*

4.3 STRUCTURE FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE DU GROUPE :

TRÉSORERIE BRUT DU GROUPE

Trésorerie Brute En euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
DOLFINES SA	675 737	709 570
8.2 Advisory	745 550	19 192
Aegide International	119 603	286 384
Dolfines LATAM	37 282	87 602
8.2 Madrid	0	2 209
Ohmex	3 874	4 580
Total Groupe	**1 582 046**	**1 109 539**

DETTE FINANCIÈRE NETTE DE LA TRÉSORERIE DU GROUPE

Dette Financière nette de la trésorerie En euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
DOLFINES SA	479 577	467 343
8.2 Advisory	-705 856	105 427
Aegide International	-21 457	-110 715
Dolfines LATAM	-37 282	-87 602
8.2 Madrid	0	-2 209
Ohmex	-3 874	-4 580
Total Groupe	**-288 892**	**367 664**

Au cours de l'exercice 2025 nous avons constaté un résultat financier négatif d'un montant de 84.385€.

4.4 PERSONNEL

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2025 est de 45 salariés répartis ainsi :

- Dolfines SA : 24 salariés
- 8.2 Advisory : 4 salariés
- Aegide : 16 salariés
- Dolfines Latam : 1 salarié

4.5 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

RETOUR À MEILLEURE FORTUNE 8.2 ADVISORY

Le retour à meilleure fortune de 8.2 Advisory, consécutif à la cession de l'activité Audit, a permis la reprise de la perte sur compte courant d'un montant de 437 347 €, comptabilisée en 2024, ainsi que le remboursement de ce compte courant.

ADEME-AIDE PROJET OHME

Au cours de l'exercice 2025, la société a perçu le dernier versement de l'ADEME correspondant à l'Étape clé n°2 pour un montant de 332.881€.

Pour rappel, les coûts associés au projet ont été accepté dans leur intégralité par l'ADEME, soit un budget de 3.074.232 €. L'aide consentie par l'ADEME est de 2.085.452 € répartis de la manière suivante :

- 1.564.089 €, sous forme de subventions, soit 75%
- 521.363 €, sous forme d'avances remboursables, soit 25%.

Un contrat signé avec l'ADEME spécifie les étapes des versements de l'aide :

- Une avance à notification de 15%, à la signature du contrat ;
- Le solde réparti sur des étapes clés.

La société a informé courant avril 2024 l'ADEME de notre souhait de ne pas procéder aux travaux de l'étape clé 3, et confirmé par un courrier du 16 juillet 2024.

L'ADEME a notifié à la société par un courrier officiel du 11 septembre 2024 de son accord et concomitamment l'arrêt du financement sans restitution de l'Aide reçue et l'arrêt des comptes à l'issue de l'étape Clé 2, soit le 31 mai 2024.

Ainsi au 31 décembre 2025 le total du financement de l'ADEME sur le projet OHMe se répartit de la manière suivante :

- Subventions 1.101.168 €
- Avance Remboursable 367.056 €

4.6 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Perspectives 2026

L'exercice 2026 s'inscrit dans la continuité du travail de transformation structurelle engagé par le Groupe depuis 2023. Fort des fondations posées au cours des deux derniers exercices — rationalisation du périmètre, clarification du positionnement par filiale et renforcement des outils commerciaux — le Groupe aborde 2026 avec l'ambition de convertir cette transformation en résultats. Quatre axes stratégiques transversaux guideront l'action de la Direction : la consolidation des fonctions support au sein de Dolfines SA, l'optimisation de la structure de coûts, l'amélioration du rendement commercial et une diversification géographique active dans un contexte géopolitique en recomposition.

Consolidation des fonctions support au sein de Dolfines SA

La filialisation de la succursale d'Abu Dhabi, finalisée au cours du premier trimestre 2026, s'inscrit dans la poursuite de l'organisation opérationnelle du groupe. Les activités de forage sont désormais pilotées depuis les Émirats Arabes Unis par Dolfines Gulf Consultancy, tandis que Dolfines SA recentre son intervention sur la coordination du groupe et la fourniture des fonctions support transverses aux filiales.

Optimisation de la structure de coûts et recentrage des ressources

Le Groupe poursuivra l'alignement de sa structure de coûts avec son niveau d'activité économique, en maintenant un back-office de gestion et de pilotage allégé au niveau de Dolfines SA et en priorisant les recrutements au niveau opérationnel des filiales, chacune déployée sur son cœur de métier : QHSE pour Aegide International, forage offshore et onshore pour Dolfines Gulf Consultancy et Dolfines Latam, énergies renouvelables pour 8.2 Advisory.

Amélioration du rendement commercial

Nous maintenons depuis plusieurs mois un pipe d'offres commerciales en cours qui oscille entre 5 et 7M€. L'amélioration du taux de conversion de ces offres constitue un objectif central pour 2026. La Direction commerciale a développé et déployé des outils dédiés au ciblage des opportunités et à la gestion active du portefeuille client existant. L'enjeu est double : réduire les pertes liées aux reports et annulations en amont du pipeline, et maximiser la valeur tirée des relations établies, notamment par le développement de l'upselling et le cross-selling entre filiales, dont les premières expériences concluantes ont été démontrées en 2025.

Positionnement géopolitique et diversification géographique

Dans un contexte international marqué par des recompositions géopolitiques majeures, le Groupe entend maintenir une présence active au Moyen-Orient tout en se préparant aux opportunités liées à la reconstruction des infrastructures et à l'ouverture potentielle de nouveaux marchés dans la région. Parallèlement, l'effort commercial sera intensifié en Afrique et en Amérique latine, deux zones à fort potentiel pour l'ensemble des lignes de services du Groupe, afin de réduire le risque de concentration des revenus sur un nombre limité de marchés.

Perspectives par entité

Dolfines Gulf Consultancy

Au-delà de la stabilisation de son activité historique d'audit de rigs, Dolfines Gulf Consultancy engagera en 2026 une diversification significative de son offre de services dans le domaine du forage. Les axes de développement identifiés et déjà engagés comprennent le déploiement d'un outil d'évaluation des compétences, des missions d'évaluation de la culture sécurité, du coaching sur les métiers de la maintenance et de la supervision HSE, ainsi que des programmes de formation. Cette diversification de l'offre s'accompagnera d'une diversification géographique résolue, avec un focus particulier sur l'Afrique de l'Ouest et l'Amérique latine. Le Venezuela, où les premières opportunités commerciales ont d'ores et déjà été identifiées, et l'Argentine, marché en phase de réouverture sur lequel le Groupe dispose de références historiques, feront l'objet d'une attention commerciale particulière.

Dolfines Latam

Dolfines Latam s'inscrit dans la même logique de diversification que sa filiale sœur du Golfe. Après avoir consolidé son ancrage dans le forage offshore brésilien, la filiale entend élargir son spectre de services — évaluation des compétences, culture sécurité, formation, HSE — et étendre son empreinte sectorielle au Brésil vers les industries des énergies renouvelables et minières.

Aegide International

Les perspectives d'Aegide International pour 2026 reposent sur la montée en puissance de ses produits phares et sur le déploiement d'une approche diagnostique structurée permettant de générer des flux d'affaires vers l'offre de conseil à forte valeur ajoutée.

Sur le volet formation, la filiale s'appuiera sur ses certifications reconnues — audits MASE, formations certifiantes NEBOSH et IOSH — et développera la conception de modules eLearning associés. Sur le volet conseil, le déploiement des outils de diagnostic propriétaires constituera le principal levier de développement : SafeView, permettant aux clients d'obtenir une vue d'ensemble de leur performance HSE ; Safety Culture Assessment (SCA), orienté vers l'évaluation de la maturité de la culture organisationnelle ; et Safety Skills Track, dédié à l'évaluation des compétences des équipes opérationnelles.

Ces outils diagnostiques ont vocation à constituer le point d'entrée d'un parcours client conduisant naturellement vers des offres d'accompagnement personnalisé, consolidant ainsi le modèle commercial d'Aegide International autour d'une logique de relation durable plutôt que de prestation ponctuelle.

8.2 Advisory

8.2 Advisory aborde 2026 avec un atout différenciant majeur : le déploiement d'outils d'intelligence artificielle développés au cours des six derniers mois, permettant aux développeurs d'actifs de générer des analyses approfondies des données de performance de leurs parcs photovoltaïques et éoliens. La mise à disposition de la version beta de la plateforme de gestion associée — offrant aux développeurs d'actifs solaires une vue consolidée de leur portefeuille assortie de recommandations issues de quinze ans d'expertise sectorielle — constituera un événement commercial majeur de l'exercice. La Société développe par ailleurs un module financier intégré à ces outils, destiné à étoffer l'offre sur le segment de la Technical Due Diligence et à renforcer le positionnement d'8.2 Advisory comme partenaire de référence sur l'ensemble du cycle de vie des actifs renouvelables.

4.7 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

FILIALISATION DE LA SUCCURSALE D'ABU-DHABI

La succursale d'Abu Dhabi a fait l'objet d'une filialisation, donnant lieu à la création d'une entité juridique distincte désormais dénommée DOLFINES GULF CONSULTANCY L.L.C.

Cette opération renforce la structuration juridique et opérationnelle des activités du Groupe dans la région, améliore la lisibilité de leur performance et soutient la stratégie de développement international.

APUREMENT DES GREEN BONDS-AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes du protocole d'accord conclu entre Asset Segregated, DOLFINES SA et Thesiger International, société détenue à 100 % par Adrien Bourdon Feniou, Président-directeur général de DOLFINES SA, il a été décidé d'apurer la créance de 235 000 € détenue par Asset Segregated sur DOLFINES SA au titre du solde des obligations convertibles « Green Bonds » émises en 2022, selon les modalités suivantes :

- le remboursement par DOLFINES SA d'une partie de la créance à hauteur de 60 000 € ;
- la cession par Asset Segregated à Thesiger International d'une partie de la créance pour un montant de 70 000 € ;
- l'incorporation du solde de la créance au capital de DOLFINES SA, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 105 000 €, réalisée par émission de 75 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,4 €, souscrite par Asset Segregated par compensation de créance.

Cette augmentation de capital a été décidée par le Conseil d'administration du 26 février 2026, sur le fondement de la délégation de compétence conférée par la 10e résolution de l'assemblée générale du 16 septembre 2024, et a été constatée par le Président-directeur général le 2 mars 2026.

Incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des 75 000 actions sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société est la suivante :

Émission des actions	Incidence sur la situation d'un actionnaire sur une base non diluée	Incidence sur la situation d'un actionnaire sur une base diluée
Avant l'émission des actions provenant de l'augmentation de capital	1%	1%
Après l'émission des actions provenant de l'augmentation de capital	0,97%	0,97%

GUERRE AU MOYEN-ORIENT

En mars 2026, un conflit a débuté au Moyen-Orient. Ce conflit qui est toujours en cours au moment de la rédaction de ce rapport constitue un facteur d'incertitude significatif pour les activités du Groupe dans la région. À court terme, l'instabilité géopolitique se traduit par des reports de décisions d'investissement de la part de certains donneurs d'ordre et par un allongement des cycles d'approbation des projets, affectant le rythme de conversion de notre pipeline commercial sur la zone.

Toutefois, le Groupe considère que cette période de crise porte en elle les germes d'opportunités substantielles à moyen terme. La reconstruction des infrastructures détruites — installations pétrolières et gazières, infrastructures industrielles et énergétiques — représentera un besoin considérable en expertise technique, en ingénierie de sécurité et en services d'inspection, domaines dans lesquels le Groupe dispose d'une expérience reconnue et d'une présence établie dans la région. La Direction suit avec attention l'évolution de la situation afin de positionner le Groupe au plus tôt sur ces opportunités, dès que les conditions opérationnelles et sécuritaires le permettront.

5. ACTIVITÉ DE DOLFINES SA

5.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement s'élèvent à un solde net de 2.633.394 € au 31/12/2025 correspondant au seul projet OHMe. Ils sont entièrement capitalisés.

La totalité de ces frais ont été consacrés au projet « OHMe », ce projet commencé en octobre 2021 porte sur le développement d'un outil télescopique avec services associés pour la maintenance lourde in-situ d'éoliennes en mer posées et flottantes, les changements de pales ou d'éléments de nacelle.

À la suite de la décision arrêtée en 2024 de cesser les activités d'ingénierie et de démobiliser les équipes du Bureau d'études, aucun frais de recherche et développement n'a été engagé au cours de l'exercice 2025, à l'exception des coûts liés au maintien de certains brevets.

Aucun Crédit d'Impôt Recherche n'a été constaté sur l'exercice.

La société a informé courant avril 2024 l'ADEME de son souhait de mettre un terme au financement de la troisième et dernière étape clé du projet OHME. Demande acceptée par l'ADEME.

Pour rappel l'ADEME a versé au 31 décembre 2024 1.135.343€ d'aides sous forme de subventions et d'avance remboursables. Nous avons perçu sur l'exercice 2025 un versement complémentaire de 332.881€ au titre des dépenses engagées par Dolfines au cours de l'étape clé 2.

Le montant total versé par l'ADEME sur ce projet est de 1.468.224 €.

5.2 RÉSULTAT FINANCIER

Au cours de l'exercice 2025 nous avons constaté un résultat financier positif d'un montant de 353.651€.

Ce résultat s'explique principalement par l'amélioration de la situation financière de 8.2 Advisory, consécutive à la cession de l'activité audit, qui a permis la reprise de la perte du compte courant comptabilisée en 2023 pour un montant de 437.347€.

5.3 SITUATION D'ENDETTEMENT

Lors du Conseil d'administration du 18 décembre
A l'issue d'une période de gel des remboursements des dettes financières depuis octobre 2023, les remboursements ont repris à compter d'octobre 2025.

Au 31 décembre 2025, la dette financière de la Société est composée des éléments suivants :

• Un prêt BPI France à taux zéro d'un montant initial de 490.000,00 euros,

Le solde de ce prêt au 31 décembre 2025 est de 73.500,00 euros, remboursable en trois échéances trimestrielles.

Le terme du remboursement est fixé au 30 septembre 2026.

• Un prêt garanti par l'état (PGE) auprès du CIC d'un montant initial de 300.000,00 euros.

Le solde de ce prêt au 31 décembre 2025 est de 176.635,87 euros. Le terme du plan du remboursement est fixé au 20 avril 2028.

• Un prêt garanti par l'état (PGE) auprès de la BNP d'un montant initial de 100.000,00 euros. Le solde de ce prêt au 31 décembre 2025 est de 64.577,79 euros. Le terme du plan de remboursement est fixé au 20 avril 2028.

• Un prêt garanti par l'état (PGE) auprès du CIC d'un montant initial de 800.000,00 euros

Le solde de ce prêt au 31 décembre 2025 est de 605.599,95 euros. Le terme du plan de remboursement est fixé au 15 septembre 2029.

• Une émission d'obligations convertibles sous forme de Green Bond :

Green Bonds 2022

En janvier 2022, la Société a réalisé un placement privé de 2 millions d'euros d'obligations convertibles sous forme de « Green Bonds » auprès d'investisseurs européens qualifiés. Cette émission du Green Bonds a été décidée par le Conseil d'administration en septembre 2021 sur délégation de compétence de l'assemblée générale.

Cette émission d'OC Vertes est assortie de garanties : placement des liquidités sur un compte de fiducie dont le montant s'élève à 2.104,79 euros comptabilisés en Immobilisations financières.

Au 31 décembre 2022, mille six cent vingt (1.620) obligations, sous forme de « Green Bonds » d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune, représentant un montant nominal d'un million six cent vingt mille euros (1.620.000 €) ont été souscrites.

Les principales caractéristiques de cette émission sont les suivantes :

- montant du placement : 1.620.000 Euros, soit 1.620 OC d'une valeur nominale de 1.000 €
- durée : 24 mois
- rémunération : Intérêt de base de 12% sur la durée des obligations payable mensuellement

Au cours de l'exercice 2022
La société a procédé au remboursement de 633.151 € en nominal et 133.320 € d'intérêts de base.

Au cours de l'exercice 2023
La société a procédé au remboursement de 411.923 € en nominal et 54.782 € d'intérêts de base.

Au cours de l'exercice 2024
Des intérêts ont été capitalisés pour un montant de 17.025,83 euros.

Deux sociétaires ont concédé à un abandon de créance pour un montant de 92.039,92 euros, les montants restants dus ont été converti en capital.

Un troisième actionnaire a cédé sa créance à Thesiger International SAS (représentée par Adrien Bourdon-Feniou), puis a été converti en capital.

Le montant de la dette convertie en capital d'élève ainsi à 329.578,92 euros.

Au cours de l'exercice 2025
Des intérêts ont été capitalisés pour un montant de 64.667 euros.

Au 31/12/2025, le solde du capital restant dû s'élève à 235.000 euros.

5.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le règlement ANC 2022-06 supprime la technique des transferts de charges et une nouvelle définition du résultat exceptionnel qui comprend désormais :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Les principaux impacts sur la présentation des comptes sont les suivants :

Au Bilan	2025	2024
Charges constatées d'avance reclassées en créances d'exploitation	53 669 €	76 047 €
Produits constatés d'avance reclassés en dettes d'exploitation	0 €	12 445 €
Au compte de résultat	2025	2024
Transfert de charges reclassés en autres produits d'exploitation	0 €	0 €
Transfert de charges reclassés en diminution des charges de personnel	24 380 €	38 703 €
Transfert de charges reclassés en diminution des autres charges d'exploitation	0 €	0 €
Transferts de charges	**24 380 €**	**38 703 €**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion reclassés en exploitation	27 388 €	205 211 €
Produits exceptionnels sur opérations en capital reclassés en exploitation	1 320 €	102 975 €
Reprise aux amortissement et provisions reclassée en exploitation	47 072 €	
Produits exceptionnels	**75 780 €**	**308 186 €**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion reclassées en exploitation	1 174 €	143 189 €
Charges exceptionnelles sur opérations en capital reclassées en exploitation	126 842 €	438 292 €
Dotation aux amortissement et provisions reclassée en exploitation	51 468 €	98 194 €
Charges exceptionnelles	**179 484 €**	**679 675 €**

Au cours de l'exercice 2025 nous avons constaté un résultat exceptionnel déficitaire d'un montant de 51.468€ correspondant uniquement aux amortissements dérogatoires.

5.5 PERSONNEL

L'effectif de la Société au 31 décembre 2025 est de 15 salariés en France et 9 à Abu-Dhabi.

5.6 RÉSULTATS – AFFECTATION

Les comptes sociaux qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

EXAMEN DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS

Le **total général du bilan** s'élève à 8.494.204 euros au 31 décembre 2025 contre 9.188.423 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2025, le **chiffre d'affaires** de la Société s'élève à un montant de 3.985.881 euros contre 4.732.863 euros pour l'exercice précédent.

Les **produits d'exploitation** de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont atteint au total 4.079.490 euros contre 5.681.170 euros pour l'exercice précédent.

Les **charges d'exploitation** de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont atteint au total 5.151.662 euros contre 5.606.306 euros pour l'exercice précédent.

Le **résultat d'exploitation** ressort pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à un montant négatif de 1.072.172 euros contre un montant positif de 74.864 euros pour l'exercice précédent.

Le **résultat financier** ressort pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à un montant positif de 353.651 euros contre un montant positif de 972.841 euros pour l'exercice précédent.

Le **résultat courant avant impôts** s'établit pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à un montant négatif de 718.521 euros contre un montant négatif de 1.047.705 euros pour l'exercice précédent

Le **résultat exceptionnel** ressort pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à un montant négatif de 51.468 euros contre un montant négatif de 371.488 euros pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2025 fait ressortir une perte nette de 619.328 euros contre un résultat positif de 676.217 euros l'exercice précédent.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous avons arrêté les comptes sociaux de l'exercice social le 31 décembre 2025 et constaté que :

- La perte nette de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 s'élève à la somme de 619.327,82 euros,
- Le compte "report à nouveau" présente un solde débiteur de 330.908,40 euros au 31 décembre 2025,
- Le compte "réserve légale" présente un montant créditeur de 185.385,02 euros au 31 décembre 2025,

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la Société, d'approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils viennent de vous être présentés et d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

La perte nette d'un montant de 619.327,82 euros au compte de report à nouveau dont le solde passerait de (330.908,40) euros à (950.236,22) euros.

5.7 PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

PROPORTION DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES SALARIÉS

Au cours de l'exercice 2024, une augmentation de capital a été réservé aux salariés du groupe.

Ainsi au 31 décembre 2025, 12 salariés du groupe détiennent des participations à titre nominatif dans le capital de la société, ce qui représente 8,72% du capital.

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Au 31 décembre 2025, la Société n'a pas émis de valeurs mobilières relevant des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce

5.8 CAPITAL SOCIAL - COMPOSITION ET DÉTENTION

A) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024 le capital social de la Société s'élevait à 3.364.778,20 euros, divisé en 2.403.413 actions de 1,40 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Au cours de l'exercice 2025, il n'y a pas eu d'opération sur le capital.

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société s'élève donc à 3.364.778,20 euros, divisé en 2.403.413 actions de 1,40 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

B) DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Répartition du capital social

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, au 31 décembre 2025, le principal actionnaire inscrit au nominatif est la société THESIGER INTERNATIONAL SAS à hauteur de 42,22 %, détenue à 100% par Monsieur Adrien Bourdon-Feniou.

La répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2025 est la suivante :

Catégorie	Taux	Capital	Nombre d'actions
Actionnaires nominatifs	65,84%	2 215 220,00 €	1 582 300
Actionnariat flottant	34,16%	1 149 558,20 €	821 113
Total	**100%**	**3 364 778,20 €**	**2 403 413**

Droits de vote

Au 31 décembre 2025, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Catégorie	Actions	Votes	% Cap.	% Votes
Nominatifs	1 582 300	1 608 638	65,84%	66,21%
Flottant	821 113	821 113	34,16%	33,79%
Total	**2 403 413**	**2 429 751**	**100%**	**100%**

À la suite de l'augmentation de capital réalisée en février 2026, la structure de l'actionnariat de la Société a évolué.

La répartition du capital social et des droits de vote, telle qu'elle ressort à la date du présent rapport, est présentée ci-après.

Répartition du capital social

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, à ce jour, le principal actionnaire inscrit au nominatif est la société THESIGER INTERNATIONAL SAS à hauteur de 40,95 %, détenue à 100% par Monsieur Adrien Bourdon-Feniou.

La répartition de l'actionnariat à ce jour est la suivante :

Catégorie	Taux	Capital	Nombre d'actions
Actionnaires nominatifs	63,76%	2 212 438,20 €	1 580 313
Actionnariat flottant	36,24%	1 257 340,00 €	898 100
Total	**100%**	**3 469 778,20 €**	**2 478 413**

Droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote à ce jour est la suivante :

Catégorie	Actions	Votes	% Cap.	% Votes
Nominatifs	1 580 313	1 608 638	63,76%	64,17%
Flottant	898 100	898 100	36,24%	35,83%
Total	**2 478 413**	**2 506 738**	**100%**	**100%**

C) AUTOCONTROLE

Au 31 décembre 2025 et à la date du présent rapport, la Société détient 79 actions inscrites au porteur.

D) LES PARTICIPATIONS CROISÉES

La Société ne détient aucune participation croisée au 31 décembre 2025.

5.9 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 comprennent des charges et dépenses non déductibles fiscalement pour un montant de 3.530 euros. Ces charges concernent des amortissements excédentaires au titre de véhicules de société et à des amendes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, s'il y a lieu, les dépenses visées à l'article 39-5 du Code général des impôts et qui font l'objet du relevé prévu à l'article 54 quater, vous seront communiquées lors de l'assemblée générale ordinaire sous la responsabilité du Commissaire aux comptes. Au titre de l'exercice 2025, nous vous signalons qu'aucune dépense de cette nature n'est à déclarer.

5.10 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

5.11 PRISE DE PARTICIPATION OU DE CONTRÔLE

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune prise de participation ou de contrôle n'a été effectuée par la Société au cours de l'exercice écoulé.

5.12 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

5.13 INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les activités de la Société :

- N'entraînent pas de conséquences sociales et environnementales,
- Ne sont pas liées à une activité dangereuse,
- N'entraînent pas de risques financiers liés aux effets de changement climatiques.

5.14 DÉLAIS DE PAIEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-4 du Code de commerce, au présent rapport est annexé (Annexe 2) le tableau de délais de paiement.

5.15 MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous informons qu'aucun mandat d'Administrateur de la Société n'arrive à échéance au 31 décembre 2025.

A titre de précision, il sera proposé lors de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025, de décider de réduire la durée du mandat des administrateurs de la Société passant ainsi de six (6) années à quatre (4) années, à compter de ladite assemblée générale. Il vous sera également proposé que cette disposition entre en vigueur immédiatement, dès lors tous les mandats dont la durée dépasse la durée de quatre (4) années à la date des présentes prendront fin de façon automatique.

Si cette résolution est adoptée lors de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025, le mandat de Monsieur Jean-Claude Bourdon et le mandat de Monsieur Adrien Bourdon-Feniou arriveront alors à échéance au jour de ladite assemblée générale.

5.16 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'Administration propose l'attribution d'une rémunération au profit des administrateurs indépendants pour un total annuel de 18.000 euros.

5.17 MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous informons que le mandat du commissaire aux comptes titulaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

5.18 RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Nous vous exposons ci-dessous les résolutions que nous vous soumettons correspondant à nos propositions.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution - Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs

Aux termes d'une première résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après (i) avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contenant notamment le rapport sur le gouvernement d'entreprise et (ii) avoir entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils vous seront présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il vous sera également proposé de donner, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution - Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses non déductibles – Situation des capitaux propres

Aux termes d'une deuxième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration,

De constater que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître une perte de (619.328) euros ; et

De décider d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la façon suivante :

Au poste « Report à nouveau » à hauteur de (619.328)€

Lequel s'élèvera après affectation (950.236) euros.

De constater, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices,

De constater que le montant des dépenses et charges non déductibles exposés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et qui n'ont pas donné lieu à imposition est égal à 3.530 euros. Ces charges concernent des amortissements excédentaires au titre de véhicules de société et à des amendes.

De prendre acte que les capitaux propres de la Société ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social.

Troisième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Aux termes d'une troisième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, d'approuver ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont visées.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, ne pourront pas participer, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

Quatrième résolution - Information des actionnaires sur l'usage au cours de l'exercice 2025 des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale

Aux termes d'une quatrième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'usage qu'il a fait au cours de l'exercice 2025 des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires, de prendre acte du contenu dudit rapport.

Cinquième résolution – Constatation de la démission d'un administrateur de la Société

Aux termes d'une cinquième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après connaissance prise de la volonté de Monsieur Rudolph Hidalgo de démissionner de ses fonctions d'administrateur, de constater la démission de Monsieur Rudolph Hidalgo à effet à compter de ce jour.

Sixième résolution – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société

Aux termes d'une sixième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite.

Septième résolution - Fixation de la rémunération à accorder aux administrateurs indépendants de la Société au titre de l'exercice 2026

Aux termes d'une septième résolution, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, il vous sera proposé, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, d'approuver la proposition du Conseil d'administration et de décider d'attribuer aux administrateurs indépendants de la Société une rémunération globale et forfaitaire de dix-huit mille euros (18.000 €) au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil d'administration procédera à la répartition de cette somme entre les administrateurs en fonction de leur présence.

Huitième résolution – Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions

Aux termes d'une huitième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

D'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à compter de ce jour, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues notamment aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, un nombre maximal d'actions de la Société n'excédant pas 10 % du capital social de la Société ;

De décider que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, notamment :

Par offre publique d'achat ou d'échange ;

- Par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- Par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique ; la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

De décider que la présente autorisation aura pour finalité :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou à toute pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans la limite légale maximale, sous réserve de l'adoption de la trente-deuxième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- Plus généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

De décider de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 10 euros, avec un plafond global de 1.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

De décider que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions ;

De donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de huit-mois (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la neuvième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution – Modification de la durée du mandat des administrateurs de la Société

Aux termes d'une neuvième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, de décider de réduire la durée du mandat des administrateurs de la Société passant ainsi de six (6) années à quatre (4) années, à compter de la présente décision de l'Assemblée Générale.

Il vous sera également proposé de décider que cette disposition entre en vigueur immédiatement, dès lors tous les mandats dont la durée dépasse la durée de quatre (4) années à la date de l'assemblée générale mixte prennent fin de façon automatique.

Dixième résolution – Modification corrélative de l'article 14 des statuts de la Société

Aux termes d'une dixième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et en conséquence de la présente décision, de décider de modifier le 3ème alinéa de l'article 14 des statuts de la Société comme suit :

« La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années : elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Cette disposition s'applique immédiatement aux mandats en cours. »

Le reste de l'article 14 des statuts de la Société reste inchangé.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Onzième résolution – Constatation corrélative de la fin des fonctions d'un administrateur de la Société

Aux termes d'une onzième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en conséquence de la présente résolution, de constater la fin des fonctions de Monsieur Jean-Claude Bourdon dont le mandat est arrivé à expiration.

Douzième résolution – Constatation corrélative de la fin des fonctions d'un administrateur de la Société

Aux termes d'une douzième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en conséquence de la dixième résolution, de constater la fin des fonctions de Monsieur Adrien Bourdon Feniou dont le mandat est arrivé à expiration.

Treizième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur de la Société

Aux termes d'une treizième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de sa fiche de présentation, de décider de nommer à compter de ce jour Monsieur Adrien Bourdon Feniou, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Quatorzième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur de la Société

Aux termes d'une quatorzième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de sa fiche de présentation, de décider de nommer à compter de ce jour Monsieur Daniel Develay, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Quinzième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur de la Société

Aux termes d'une quinzième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de sa fiche de présentation, de décider de nommer à compter de ce jour Alfred Affoyon, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution – Modification de l'article 16 des statuts de la Société

Aux termes d'une seizième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

extraordinaires, de décider de supprimer le 10ème alinéa de l'article 16 des statuts de la Société ci-après mentionné :

« Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. »

Le reste de l'article 16 des statuts de la Société reste inchangé.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes constituée des créanciers de la Société

Aux termes d'une dix-septième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce,

De déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération sera opérée en numéraire en ce compris par compensation de créance, au profit d'une catégorie de bénéficiaires visée à la dix-huitième résolution,

De préciser en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

De décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de 1.500.000 d'euros, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- Ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après.

De décider que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire, en ce compris par incorporation de créances,

D'indiquer que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution,

De conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et fixer le montant de la ou des augmentations de capital, dans la limite du plafond autorisé, qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
- arrêter les modalités de libération, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;

- déterminer les bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires, le nombre de personnes bénéficiaires de l'émission ainsi que le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire, dans les conditions et les limites prévues par la présente résolution et de la dix-huitième résolution ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- limiter, le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions à condition que l'augmentation de capital ne soit pas inférieure aux trois quarts de l'augmentation décidée ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital décidée à la dix-septième résolution

Aux termes d'une dix-huitième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, et en conséquence de l'adoption de la dix-septième résolution,

De décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pouvant être émises en application de la dix-septième résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions à émettre, à savoir :

- les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société ;

De décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour fixer la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Aux termes d'une dix-neuvième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré, connaissance prise du rapport

du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-134, L. 228-92, L. 228-93 et L. 22-10-49 du Code de commerce,

De déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

De décider que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

De décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 10.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ci-après,
- A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

De décider de fixer à 10.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après,
- Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

De décider que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,

De décider que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

De décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration,
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

De décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par souscription en numéraire, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

De décider qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

De prendre acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

De décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

De décider que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées, ainsi que le cas échéant d'y surseoir, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- Suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

De prendre acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.

Aux termes d'une vingtième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L.225-129-6, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

De déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

De décider que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

De décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 10.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ci-après,
- A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

De décider de fixer à 10.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;
- Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce ;

De décider en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ci-dessous,

De décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L. 22-10-51 et R. 225-131 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

De décider que, sans préjudice de la vingt-quatrième résolution ci-dessous, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra, le cas échéant, être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule et non à la date

de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution sera, le cas échéant, égal à la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

De constater et de décider que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

De décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

De décider que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées, ainsi que le cas échéant d'y surseoir, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- Suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

De prendre acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou ce valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

Aux termes d'une vingt-et-unième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 22-10-53, L. 225-147 et L. 225-147-1 :

De déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera,

à l'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 20 % du capital social au moment de l'émission, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation.

Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétences à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

De décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

De décider, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs :

- que le montant nominal maximum hors prime d'émission des augmentations de capital résultant de l'émission des titres définis ci-avant s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution ci-après sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
- que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra pas déplacer le plafond de 10.000.000 euros ou de la contrevaleur de ce montant appréciée à la date de décision de l'émission pour la contrevaleur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des résolutions précédentes, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée Générale ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourrait succéder au dite résolution durant la validité de la présente délégation,

De décider, qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

De prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation,

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la douzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

Aux termes d'une vingt-deuxième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225- 135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

De déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

De décider que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

De décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 10.000.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

De décider que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 10.000.000 euros, étant précisé que :

- Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- Ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après,
- Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

De décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances conformément à la législation,

De décider que le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui- ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

De constater et de décider que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

De décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

De décider que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées, ainsi que le cas échéant d'y surseoir, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

Déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- Suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

De prendre acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la treizième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

Vingt-troisième résolution – Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale

Aux termes d'une vingt-troisième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-2° du Code de commerce,

D'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties au titre des dix-septième à vingt-deuxième résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange, pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,

De décider que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée,

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la quatorzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

Vingt-quatrième résolution - Fixation du montant global des délégations conférées aux termes des dix-septième à vingt-deuxième résolutions ci-dessus

Aux termes d'une vingt-quatrième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

De décider que :

- Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des dix-septième à vingt-deuxième résolutions ci-dessus est fixé à 20.000.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- Le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à 20.000.000 euros étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au- dessus du pair et que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40 , L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de

du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce.

Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des dix-septième à vingt-deuxième résolutions ci-dessus

Aux termes d'une vingt-cinquième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225- 135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce,

De déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des dix-septième à vingt-deuxième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

De décider que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 10.000.000 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions visées ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

De prendre acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la seizième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

Vingt-sixième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Aux termes d'une vingt-sixième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

De déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, une ou plusieurs augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou de l'élévation du nominal des actions ou encore de l'emploi conjugué de ces deux procédés, dans la limite d'un montant nominal global de 10.000.000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital réalisées en vertu des délégations visées aux dix-septième à vingt-deuxième résolutions ci-dessus, et (ii) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société,

De préciser que le montant total des augmentations du capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra en tout état de cause être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existeront lors de l'augmentation de capital,

De décider, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai

prévu par la réglementation en vigueur,

De donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital,

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la dix-septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

Vingt-septième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (iv) des salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales

Aux termes d'une vingt-septième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux Comptes,

De déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour émettre et attribuer, à titre onéreux ou gratuit, un nombre maximum de 500.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 1,4 euros,

De décider en conséquence de fixer à 500.000 actions d'une valeur nominale de 1,4 euros l'une, le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-neuvième résolution ci-dessous,

De décider de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) membres et censeurs du Conseil d'Administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (iv) des salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (les « Bénéficiaires »),

De décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quantité de BSA attribués à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

D'autoriser en conséquence le Conseil d'administration, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

De décider de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, lesquels pourront également être émis à titre gratuit, le prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle chaque BSA donnera droit (le « Prix d'Exercice ») dans les conditions précisées ci-après, et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

De décider que chaque BSA permettra la souscription, aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1,4 euros à un Prix d'Exercice déterminé par le Conseil d'administration à la date d'attribution des BSA et au moins égal (i) à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BSA, éventuellement diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder 20 % ou (ii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,

De décider que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

De décider que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

De décider que les BSA pourront être cessibles, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

De décider l'émission d'un nombre maximum de 500.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,4 euros auxquelles donnera droit l'exercice des BSA émis,

De préciser qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les BSA donnent droit,

De rappeler qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA ;
- En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale,

De décider en outre que :

- En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

De décider, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSA, à modifier sa forme et son objet social,

De rappeler qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne peut ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par le contrat d'émission ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code commerce,

D'autoriser la Société à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du Code de commerce,

De décider que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228- 91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit Conseil, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

De décider de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à l'effet :

- D'émettre et attribuer les BSA et d'arrêter le prix de souscription (les BSA pouvant également être émis à titre gratuit), les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
- De déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre de BSA à attribuer à chacun d'eux ;

- De fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA dans les conditions susvisées ;
- De constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- De prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- D'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission,

De décider que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la dix-huitième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

Vingt-huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Aux termes d'une vingt-huitième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

D'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit Code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- Le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 500.000 actions d'une valeur nominale de 1,4 euros l'une,
- Ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-neuvième résolution ci-dessous, et
- Le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,

De préciser que le Conseil d'administration devra, dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé, pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la Société visés au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 225-186-1 du Code de commerce (à ce jour, attribution d'options ou d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code ou mise en place par la Société d'un accord d'intéressement ou de participation au bénéfice d'au moins 90% de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code),

De décider que cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas,

De décider que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :

- Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce,

De décider que le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce,

De décider que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228- 91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur

du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit Conseil, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

De décider qu'en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,

De fixer à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays,

De donner tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- Déterminer l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux ;
- Fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action ;
- Veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le Conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;
- Arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;
- Procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit ;
- Accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation ;
- Imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- Modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

De décider que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Vingt-neuvième résolution - Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des vingt-septième et vingt-huitième résolutions ci-dessus

Aux termes d'une vingt-neuvième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes,

De décider que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions qui seraient attribués en vertu de la vingt-septième résolution et (ii) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la vingt-huitième résolution ci-dessus, ne pourra excéder 500.000 actions d'une valeur nominale 1,4 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits

des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Trentième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration de la Société aux fins de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

Aux termes d'une trentième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,

D'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société (les « Actions Gratuites »), au profit des personnes suivantes :

- Les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 I (1e) du Code de commerce (les « Salariés ») ; et
- Les mandataires sociaux de la Société visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce (les « Mandataires Sociaux »),

(ci-après désignés ensemble les « Bénéficiaires », ou individuellement le « Bénéficiaire »),

De prendre acte qu'il ne peut pas être attribué d'Actions Gratuites aux Bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social et que l'attribution autorisée au titre de la présente résolution ne pourra pas avoir pour effet que les Bénéficiaires détiennent chacun plus de 10 % du capital social,

De décider que le Conseil d'administration déterminera l'identité des Bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des Actions Gratuites, étant précisé :

- Qu'à l'issue de la Période d'Acquisition (telle que définie ci-après), chaque Bénéficiaire pourra bénéficier d'une attribution définitive sous réserve que le Conseil d'administration constate à l'issue de la période d'acquisition que le Bénéficiaire est lié à la Société ou l'une des Filiales en qualité :
- De salarié par un contrat de travail en vigueur avec la Société ou l'une des sociétés qui lui sont liées ; ou
- De mandataire social exerçant ses fonctions dans la Société.

Dans le cas où le Bénéficiaire occuperait à la fois un poste de mandataire social et de salarié ou plusieurs mandats ou emplois salariés dans la Société ou l'une des sociétés qui lui sont liées, c'est la date de notification de la première rupture de son contrat de travail ou de la première cessation de son mandat social qui sera retenue dans l'hypothèse où le Bénéficiaire viendrait à cesser l'ensemble de ses fonctions dans la Société ou l'une des sociétés qui lui sont liées.

- Que des critères de performance permettant l'attribution des Actions Gratuites pourront être fixés par le Conseil d'administration au moment de leur attribution en ce qui concerne les Mandataires Sociaux,

De décider que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation, ne pourra excéder 100.000 Actions Gratuites de 1,4 euros de valeur nominale, à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration,

De décider que l'attribution des Actions Gratuites à leurs Bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera égale à un (1) an à compter de la décision d'attribution prise en application de la présente résolution – pendant cette période, les Bénéficiaires ne seront pas titulaires des Actions Gratuites qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles (la « Période d'Acquisition »). A compter de l'attribution définitive des Actions Gratuites, les Bénéficiaires devront conserver lesdites Actions Gratuites pendant une durée égale à un (1) an (la « Période de Conservation »),

De rappeler que le Conseil d'administration devra, en ce qui concerne les Mandataires Sociaux, soit décider que ces Actions Gratuites ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce,

De décider par ailleurs que dans l'hypothèse du décès ou de l'invalidité du Bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la Période d'Acquisition restant à courir,

De prendre acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des Bénéficiaires des Actions Gratuites, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution,

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale (i) précise que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, et (ii) le cas échéant, autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des Actions Gratuites aux Bénéficiaires,

De déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- Déterminer si les Actions Gratuites seront des actions à émettre et/ou existantes ;
- Déterminer l'identité des Bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires ;
- Fixer les conditions et les critères d'attribution des actions ordinaires attribuées en vertu de la présente autorisation ;
- Fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- Décider la date de jouissance, même rétroactive des actions ordinaires nouvellement émises ;
- Prévoir la faculté de suspendre provisoirement des droits à attribution ;
- Constater, le cas échéant, l'augmentation ou les augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société, modifier les statuts en conséquence ;
- Décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté ; et
- Plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

De prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de cette délégation, le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

Trente-et-unième résolution - Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise

Aux termes d'une trente-et-unième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225- 129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

De déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

De décider que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 100.000 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

De décider que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

De préciser que ces plafonds sont fixés de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties par la présente assemblée,

De décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail,

De décider de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

De décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci- dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

Trente-deuxième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions

Aux termes d'une trente-deuxième résolution, il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la huitième résolution ci-dessus,

D'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de vingt-quatre (24) mois pour l'appréciation de cette limite, tout ou partie des actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquérir ses propres actions et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social ;

De décider que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

De conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous

postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

De décider que la présente autorisation est consentie pour une durée de huit-mois (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet l'autorisation antérieure prévue à la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025.

Trente-troisième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Aux termes d'une trente-troisième résolution, il vous sera proposé de décider de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Nous espérons qu'elles que ces résolutions auront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre Conseil quitus de l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

Tableau des résultats des cinq derniers exercices
(En euros)

	Période du 01/01/25 au 31/12/25				
Nature des indications	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	3 364 778	3 364 778	29 597 133	2 650 563	9 572 774
Nombre des actions :					
-ordinaires existantes	2 403 413	2 403 413	2 959 713 293	265 056 262	19 145 548
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	3 985 881	4 732 863	2 731 064	4 163 083	3 929 751
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(738 793)	(296 124)	(39 234 794)	(3 786 490)	(1 548 169)
Impôts sur les bénéfices	(150 661)	0	0	0	152
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(619 328)	676 217	(25 664 070)	(4 077 658)	(1 555 845)
Résultat distribué		0			
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	(0,24)	(0,12)	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(0,26)	0,28	0	0	0
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	19	25	19	21	27
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 869 227	1 740 950	1 465 483	2 118 098	1 864 224
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	392 567	464 036	401 586	668 843	592 162

ANNEXE 2

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice

	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jour (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	161					114	54					28
Montant total des factures concernées TTC	-307 956 €	-135 788 €	-89 017 €	-31 230 €	-35 541 €	-291 576 €	377 136 €	247 151 €	42 179 €	131 763 €	286 714 €	707 807 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	8,65%	3,81 %	2,50 %	0,88 %	1,00 %	8,19 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							9,12%	5,97 %	1,02 %	3,19 %	6,93 %	17,11 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : 45 jours fin de mois						☐ Délais contractuels : 60 jours fin de mois					

2) BILAN CONSOLIDÉ

Dolfines Groupe Comptes Consolidés

BILAN

Actif - en Euros	déc-25	déc-24
Ecarts d'acquisition, nets	1 251 841	1 813 679
Immobilisations incorporelles nettes	2 750 115	2 779 926
Immobilisations corporelles nettes	156 595	260 037
Immobilisations financières nettes	158 310	233 387
Actif immobilisé	**4 316 860**	**5 087 030**
Créances clients	1 100 595	2 429 067
Autres créances	839 333	405 066
Disponibilités	1 582 046	1 109 539
Actif circulant	**3 521 973**	**3 943 672**
Comptes de régularisation Ecart de conversion Actif	127 080	178 976
Total Actif	**7 965 913**	**9 209 677**

Passif - en Euros	déc-25	déc-24
Capital Social	3 364 778	3 364 778
Primes - Réserve légale	185 385	19 146
Réserves consolidées	-1 033 994	-492 172
Ecarts de conversion groupe	41 919	41 919
Résultat net part du groupe	-651 026	-509 127
Capitaux propres part du groupe	**1 907 063**	**2 424 544**
Autres Fonds Propres	**3 298 052**	**2 978 099**
Intérêts minoritaires	0	0
Provisions pour risques et charges	0	52 465
Dettes financières	1 293 154	1 477 202
Dettes fournisseurs	904 519	1 391 998
Dettes fiscales et sociales	513 069	720 737
Autres dettes	33 315	121 715
Dettes	**2 744 057**	**3 711 652**
	0	0
Comptes de régularisation Ecart de conversion Passif	16 742	42 917
Total Passif	**7 965 913**	**9 209 677**

3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Dolfines Groupe Comptes Consolidés

Compte de résultat

- en Euros	déc-25	déc-24
Chiffre d'affaires net	6 787 856	9 696 358
Production immobilisée	36 764	638 662
Subvention d'exploitation (y compris CIR)	10 848	174 311
Reprise de provisions	52 465	122 372
Autres produits d'exploitation	70 741	70 108
Autres produits d'exploitation à caractère non récurrent	2 185 005	
Produits d'exploitation	**9 143 679**	**10 701 812**
Charges externes	3 937 203	4 937 408
Impôts et taxes	215 599	240 664
Charges de personnel et Participation	4 135 987	5 449 574
Dotations aux amortissements et provisions	107 545	146 412
Autres charges d'exploitation	297 074	67 302
Autres charges d'exploitation à caractère non récurrent	1 000 474	
Charges d'exploitation	**9 693 882**	**10 841 361**
Résultat d'exploitation	**-550 203**	**-139 549**
Résultat financier	-84 385	-24 172
Résultat courant des entreprises intégrées	**-634 588**	**-163 722**
Résultat exceptionnel	0	-335 839
Impôts Société	16 438	9 568
Résultat net des entreprises intégrées	**-651 026**	**-509 128**
Dot. amortissement des écarts d'acquisition	0	0
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat Net, part du groupe	**-651 026**	**-509 128**
% CA	*-9,6%*	*-5,3%*

DOLFINES
Société Anonyme au capital de 3 369 778,20 euros
Siège social : 89-91 Boulevard National
92250 LA GARENNE COLOMBES
428 745 020 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2026

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Approbation des dépenses non déductibles – Situation des capitaux propres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration,

Constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître une perte de (619.328) euros ; et

Décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la façon suivante :

- Au poste « Report à nouveau » à hauteur de (619.328) €
 Lequel s'élèvera après affectation (950.236) euros.

Constate, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices,

Constate que le montant des dépenses et charges non déductibles exposés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et qui n'ont pas donné lieu à imposition est égal à 3.530 euros. Ces charges concernent des amortissements excédentaires au titre de véhicules de société et à des amendes,

Prend acte que les capitaux propres de la Société ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2026

Vote Pour : 1 477 520

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est _____ Adoptée.

Certifié conforme par Adrien BOURDON FENIOU, Président du Conseil d'Administration

Signé par Adrien BOURDON-FENIOU
Le 2 oct. 2026

Signed with Universign doc_QZK tx_xnmMgvvmJ0Z9

CABINET GRANGE ET ASSOCIES
45, boulevard Georges Clémenceau
92400 Courbevoie
S.A.S. au capital de € 100 000
399 489 871 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

DOLFINES

Société Anonyme au capital de 3.469.778,20 €
12 Avenue des près, 78180 Montigny-le-Bretonneux
428 745 020 RCS Versailles

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En notre qualité de commissaire aux comptes de DOLFINES SA et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit du bilan et du compte de résultat du Groupe DOLFINES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercices professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier par sondage les montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

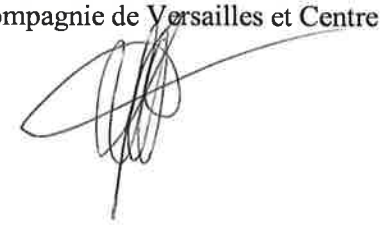
Nous attestons que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe DOLFINES à la fin de cet exercice. Sans remettre en cause cette opinion, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06

Fait à Courbevoie, le 22 avril 2026

Cabinet GRANGE & ASSOCIES

Philippe RIMMER

Commissaire aux comptes
Compagnie de Versailles et Centre



Dolfines Groupe Comptes Consolidés

BILAN

Actif - en Euros	déc-25	déc-24
Ecarts d'acquisition, nets	1 251 841	1 813 679
Immobilisations incorporelles nettes	2 750 115	2 779 926
Immobilisations corporelles nettes	156 595	260 037
Immobilisations financières nettes	158 310	233 387
Actif immobilisé	**4 316 860**	**5 087 030**
Créances clients	1 100 595	2 429 067
Autres créances	839 333	405 066
Disponibilités	1 582 046	1 109 539
Actif circulant	**3 521 973**	**3 943 672**
Comptes de régularisation Ecart de conversion Actif	127 080	178 976
Total Actif	**7 965 913**	**9 209 677**

Passif - en Euros	déc-25	déc-24
Capital Social	3 364 778	3 364 778
Primes - Réserve légale	185 385	19 146
Réserves consolidées	-1 033 994	-492 172
Ecarts de conversion groupe	41 919	41 919
Résultat net part du groupe	-651 026	-509 127
Capitaux propres part du groupe	**1 907 063**	**2 424 544**
Autres Fonds Propres	**3 298 052**	**2 978 099**
Intérêts minoritaires	0	0
Provisions pour risques et charges	0	52 465
Dettes financières	1 293 154	1 477 202
Dettes fournisseurs	904 519	1 391 998
Dettes fiscales et sociales	513 069	720 737
Autres dettes	33 315	121 715
Dettes	**2 744 057**	**3 711 652**
	0	0
Comptes de régularisation Ecart de conversion Passif	16 742	42 917
Total Passif	**7 965 913**	**9 209 677**

Dolfines Groupe Comptes Consolidés

Compte de résultat

- en Euros	déc-25	déc-24
Chiffre d'affaires net	6 787 856	9 696 358
Production immobilisée	36 764	638 662
Subvention d'exploitation (y compris CIR)	10 848	174 311
Reprise de provisions	52 465	122 372
Autres produits d'exploitation	70 741	70 108
Autres produits d'exploitation à caractère non récurrent	2 185 005	
Produits d'exploitation	**9 143 679**	**10 701 812**
Charges externes	3 937 203	4 937 408
Impôts et taxes	215 599	240 664
Charges de personnel et Participation	4 135 987	5 449 574
Dotations aux amortissements et provisions	107 545	146 412
Autres charges d'exploitation	297 074	67 302
Autres charges d'exploitation à caractère non récurrent	1 000 474	
Charges d'exploitation	**9 693 882**	**10 841 361**
Résultat d'exploitation	**-550 203**	**-139 549**
Résultat financier	-84 385	-24 172
Résultat courant des entreprises intégrées	**-634 588**	**-163 722**
Résultat exceptionnel	0	-335 839
Impôts Société	16 438	9 568
Résultat net des entreprises intégrées	**-651 026**	**-509 128**
Dot. amortissement des écarts d'acquisition	0	0
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat Net, part du groupe	**-651 026**	**-509 128**
% CA	*-9,6%*	*-5,3%*

NOTES ANNEXES

Compte tenu des seuils légaux, il n'y pas d'obligation d'établir des comptes consolidés

Les comptes consolidés ont été établis compte tenu des règles suivantes :
- intégration globale des comptes des sociétés consolidés
- conversion des comptes des filiales en devises sur la base du taux moyen
- élimination des titres et des comptes de capitaux des filiales
- élimination des comptes de bilan et de résultat intragroupe
- élimination des provisions intragroupe
- élimination des amortissements dérogatoires

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers,
est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.
Cette première application constitue un changement de règlementation comptable.
Le règlement ANC 2022-06 donne une nouvelle définition du résultat exceptionnel
qui comprend désormais :
- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel
- les corrections d'erreurs

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs
Les produits et charges qui auraient été comptabilisées en résultat exceptionnel en l'absence de ce règlement sont inscrites en "Produits et charges d'exploitation à caractère non récurrent" :

Produit de cession des actifs vendus	2 114 056
Produits sur exercices antérieurs	70 948
Produits d'exploitation non récurrents	**2 185 005**
Valeur nette des actifs vendus	-645 848
Charges sur exercices antérieurs	-354 626
Charges d'exploitation non récurrentes	**-1 000 474**

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Entité	Nature	Pays	% de détention	Méthode de consolidation
Dolfines SA	Sté Mère	France + Abu Dhabi	100%	Globale
Dolfines Latam	Filiale	Brésil	100%	Globale
8.2 Advisory	Filiale	France	100%	Globale
8.2 Madrid Dolfines Slu	Filiale	Espagne	100%	Globale
Aegide International	Filiale	France	100%	Globale
Ohmex	Filiale	France	100%	Globale

Il n'y a eu aucune variation de périmètre sur l'exercice mais la société 8.2 France (désormais 8.2 Advisory) a cédé son fonds de commerce de la branche d'activité "Audit Technique" à la société Socotec Power Services

Le prix de cession s'est élevé à 2 093 276 € se décomposant en :
- éléments incorporels 1 843 976
- éléments corporels 249 300

La cession de ce fonds de commerce a pour effet une diminution du chiffre d'affaires de la filiale de l'ordre de 1,5 M€ sur l'exercice

PASSAGE DES RESULTATS SOCIAUX AU RESULTAT CONSOLIDE

Dolfines SA	-619 328
Dolfines Latam	-2 646
8.2 Advisory	780 391
8.2 Madrid Dolfines Slu	-826
Aegide International	-299 381
Ohmex	-706
Résultat sociaux des entités intégrées	**-142 495**
Annulation de l'écart d'acquisition de 8.2 Advisory suite à cession du fonds de commerce	-561 839
Annulation des amortissements dérogatoires	51 468
Elimination des provisions intragroupe	-2 072
Elimination des écarts de change intragroupe	3 913
Résultat consolidé	**-651 026**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Capitaux propres à l'ouverture	**2 424 544**
Ecart de change à l'ouverture	133 545
Résultat de l'exercice	-651 026
Capitaux propres à la clôture	**1 907 063**

VARIATION DES ECARTS D'ACQUISITION

Ecarts d'acquisition	**2025**	**2024**
8.2 Advisory		561 839
Aegide International	1 251 841	1 251 841
Capitaux propres à la clôture	**1 251 841**	**1 813 679**

L'écart d'acquisition de 8.2 Advisory a été sorti sur l'exercice suite à la cession fonds de commerce "Audit Technique" à la société Socotec Power Services

L'écart d'acquisition de Aegide International est enregistré depuis l'acquisition en mai 2023
Il n'y a aucun indice de perte de valeur devant conduire à la dépréciation de cet écart d'acquisition

EFFECTIFS

Effectifs à la clôture	**2025**	**2024**
Dolfines SA	24	36
Dolfines Latam	1	1
8.2 Advisory	4	17
Aegide International	16	20
Total	**45**	**74**